



CONCOURS EXTERNE D'INGÉNIEUR EN CHEF TERRITORIAL

SESSION 2015

Epreuve consistant, à partir d'un dossier portant sur un sujet technique, en une note visant à en faire l'analyse et à proposer une synthèse éventuellement assortie de propositions

EPREUVE N° 1

Durée : 5 h
Coefficient : 5

SUJET : Economie sociale et solidaire

Dans un premier temps, vous rédigerez une note de synthèse à partir du dossier documentaire ci-joint.

Dans un second temps, en qualité d'ingénieur en chef au sein d'un Conseil régional, occupant les fonctions de directeur de l'économie, vous établirez à l'attention des élus, un ensemble de recommandations visant à lancer un appel à projet local dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire.

Barème de notation :

Synthèse : 10 points
Propositions : 10 points

DOCUMENTS JOINTS

Document n° 1	« Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire », Extrait du texte : articles 1 à 17 – Journal Officiel de la République Française du 1 ^{er} août 2014	Page 1
Document n° 2	Bernard DEVERT à l'origine de l'économie solidaire lessor.fr – 20 février 2015	Page 8
Document n° 3	L'économie sociale vaut bien une MESS... La Nouvelle République.fr - 21 février 2015	Page 11
Document n° 4	« L'économie sociale, des principes communs et beaucoup de diversité » INSEE Première, novembre 2014	Page 12

Document n° 5	Financement entre la BPI et les régions, un partenariat gagnant La Gazette, 25 mai 2015	Page 16
Document n° 6	« Adoption du projet de loi relatif à l'Economie Sociale et Solidaire : la reconnaissance d'une économie de proximité créatrice d'emplois non délocalisables », Communiqué de presse du Secrétariat d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, 22 juillet 2014	Page 22
Document n° 7	Appel à projet pour un Economie Sociale et Solidaire en action au Pays de Brest – Edition 2015 EcosolBrest, 7 avril 2015	Page 24
Document n° 8	Loi « ESS », un an après des acquis à consolider La Gazette, 27 juillet 2015	Page 27
Document n° 9	L'économie dont nous avons besoin, déclaration du mouvement de l'Economie sociale et Solidaire à Rio +20 ripess.org, juin 2012	Page 33
Document n° 10	Grenoble, Economie sociale et solidaire grenoble.fr, page dédiée à l'ESS	Page 34
Document n° 11	Une tête pour Pola Sud-Ouest, 21 février 2015	Page 36
Document n° 12	Comment une usine d'enveloppe est devenue un labo de l'économie circulaire terraeco.net, 23 février 2015	Page 38
Document n° 13	Mettre en réseau l'innovation en économie sociale ledevoir.com, 21 mars 2015	Page 41
Document n° 14	L'économie solidaire surfe sur la crise Le Monde, 24 septembre 2013	Page 45

NOTA :

- 2 points seront retirés au total de la note sur 20 si la copie contient plus de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe.
- **Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur les copies** : pas de signature (signature à apposer uniquement dans le coin gommé de la copie à rabattre) ou nom, grade, même fictifs. Seuls la date du concours et le destinataire, (celui-ci est clairement identifié dans l'énoncé du sujet) sont à porter sur la copie.
- Les épreuves sont d'une durée limitée. Aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps faisant partie intégrante des épreuves.
- Lorsque les renvois et annotations en bas d'une page ou à la fin d'un document ne sont pas joints au sujet, c'est qu'ils ne sont pas indispensables.

**DOCUMENT n° 1****LOIS****LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014
relative à l'économie sociale et solidaire (1)**

NOR : ERNX1315311L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE I^{er}**DISPOSITIONS COMMUNES****CHAPITRE I^{er}****Principes et champ de l'économie sociale et solidaire****Article 1^{er}**

I. – L'économie sociale et solidaire est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1° Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;

2° Une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ;

3° Une gestion conforme aux principes suivants :

a) Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ;

b) Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées. Les statuts peuvent autoriser l'assemblée générale à incorporer au capital des sommes prélevées sur les réserves constituées au titre de la présente loi et à relever en conséquence la valeur des parts sociales ou à procéder à des distributions de parts gratuites. La première incorporation ne peut porter que sur la moitié, au plus, des réserves disponibles existant à la clôture de l'exercice précédant la réunion de l'assemblée générale extraordinaire ayant à se prononcer sur l'incorporation. Les incorporations ultérieures ne peuvent porter que sur la moitié, au plus, de l'accroissement des dites réserves enregistré depuis la précédente incorporation. En cas de liquidation ou, le cas échéant, en cas de dissolution, l'ensemble du boni de liquidation est dévolu soit à une autre entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens du présent article, soit dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires spéciales qui régissent la catégorie de personne morale de droit privé faisant l'objet de la liquidation ou de la dissolution.

II. – L'économie sociale et solidaire est composée des activités de production, de transformation, de distribution, d'échange et de consommation de biens ou de services mises en œuvre :

1° Par les personnes morales de droit privé constituées sous la forme de coopératives, de mutuelles ou d'unions relevant du code de la mutualité ou de sociétés d'assurance mutuelles relevant du code des assurances, de fondations ou d'associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou, le cas échéant, par le code civil local applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

2° Par les sociétés commerciales qui, aux termes de leurs statuts, remplissent les conditions suivantes :

a) Elles respectent les conditions fixées au I du présent article ;

b) Elles recherchent une utilité sociale au sens de l'article 2 de la présente loi ;

c) Elles appliquent les principes de gestion suivants :

– le prélèvement d'une fraction définie par arrêté du ministre chargé de l'économie sociale et solidaire et au moins égale à 20 % des bénéfices de l'exercice, affecté à la constitution d'une réserve statutaire obligatoire, dite « fonds de développement », tant que le montant total des diverses réserves n'atteint pas une fraction, définie par arrêté du ministre chargé de l'économie sociale et solidaire, du montant du capital social. Cette fraction ne peut excéder le montant du capital social. Les bénéfices sont diminués, le cas échéant, des pertes antérieures ;

– le prélèvement d'une fraction définie par arrêté du ministre chargé de l'économie sociale et solidaire et au moins égale à 50 % des bénéfices de l'exercice, affecté au report bénéficiaire ainsi qu'aux réserves obligatoires. Les bénéfices sont diminués, le cas échéant, des pertes antérieures ;



- L'interdiction pour la société d'amortir le capital et de procéder à une réduction du capital non motivée par des pertes, sauf lorsque cette opération assure la continuité de son activité, dans des conditions prévues par décret. Le rachat de ses actions ou parts sociales est subordonné au respect des exigences applicables aux sociétés commerciales, dont celles prévues à l'article L. 225-209-2 du code de commerce.

III. – Peuvent faire publiquement état de leur qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire et bénéficier des droits qui s'y attachent les personnes morales de droit privé qui répondent aux conditions mentionnées au présent article et qui, s'agissant des sociétés commerciales, sont immatriculées, sous réserve de la conformité de leurs statuts, au registre du commerce et des sociétés avec la mention de la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire.

IV. – Un décret précise les conditions d'application du présent article, et notamment les règles applicables aux statuts des sociétés mentionnées au 2^e du II.

Article 2

Sont considérées comme poursuivant une utilité sociale au sens de la présente loi les entreprises dont l'objet social satisfait à titre principal à l'une au moins des trois conditions suivantes :

1^o Elles ont pour objectif d'apporter, à travers leur activité, un soutien à des personnes en situation de fragilité soit du fait de leur situation économique ou sociale, soit du fait de leur situation personnelle et particulièrement de leur état de santé ou de leurs besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social. Ces personnes peuvent être des salariés, des usagers, des clients, des membres ou des bénéficiaires de cette entreprise ;

2^o Elles ont pour objectif de contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires, sociales, économiques et culturelles, à l'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire, à la préservation et au développement du lien social ou au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale ;

3^o Elles concourent au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale, sous réserve que leur activité soit liée à l'un des objectifs mentionnés aux 1^o et 2^o.

Article 3

I. – Le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire adopte, sur proposition de ses membres, un guide définissant les conditions d'amélioration continue des bonnes pratiques des entreprises de l'économie sociale et solidaire définies à l'article 1^{er} de la présente loi.

Ces conditions tiennent compte des spécificités de chacune des différentes formes juridiques d'entreprise de l'économie sociale et solidaire et des obligations légales, réglementaires et conventionnelles existantes répondant déjà, totalement ou partiellement, aux informations demandées.

Le conseil détermine les conditions dans lesquelles ces informations sont portées à la connaissance des salariés.

Ces bonnes pratiques concernent notamment :

- 1^o Les modalités effectives de gouvernance démocratique ;
- 2^o La concertation dans l'élaboration de la stratégie de l'entreprise ;
- 3^o La territorialisation de l'activité économique et des emplois ;
- 4^o La politique salariale et l'exemplarité sociale, la formation professionnelle, les négociations annuelles obligatoires, la santé et la sécurité au travail et la qualité des emplois ;
- 5^o Le lien avec les usagers et la réponse aux besoins non couverts des populations ;
- 6^o La situation de l'entreprise en matière de diversité, de lutte contre les discriminations et d'égalité réelle entre les femmes et les hommes en matière d'égalité professionnelle et de présence dans les instances dirigeantes élues.

II. – A l'occasion de la tenue de leur assemblée générale annuelle, les entreprises de l'économie sociale et solidaire présentent des informations sur l'application des pratiques définies par le guide et, le cas échéant, organisent un débat sur les réalisations et les objectifs de progrès concernant les pratiques mentionnées au I.

III. – Ce guide est adopté au plus tard douze mois après la publication du décret en Conseil d'Etat prévu au VII de l'article 4 de la présente loi. Le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire suit l'application de ce guide et publie tous les trois ans un rapport d'évaluation du dispositif comprenant des données qualitatives et statistiques.

IV. – Le II s'applique au plus tard deux ans après la publication du guide pour les entreprises de moins de deux cent cinquante salariés et au plus tard un an après cette publication pour les entreprises d'au moins deux cent cinquante salariés. Les modalités de calcul des effectifs autres que salariés présents dans l'entreprise sont précisées par décret.

CHAPITRE II

Organisation et promotion de l'économie sociale
et solidaire

Section 1

Le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire

Article 4

I. – Le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire, chargé d'assurer le dialogue entre les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les pouvoirs publics nationaux et européens, est placé auprès du Premier ministre et présidé par le ministre chargé de l'économie sociale et solidaire.

II. – Le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire est consulté sur tous les projets de dispositions législatives et réglementaires communes à l'économie sociale et solidaire ainsi que sur les projets de dispositions relatives à l'entrepreneuriat social. Il veille à améliorer l'articulation entre les réglementations et les représentations assurées par l'économie sociale et solidaire à l'échelon national et à l'échelon européen. Il publie tous les trois ans un rapport sur l'évolution de la prise en compte de l'économie sociale et solidaire dans le droit de l'Union européenne et ses politiques. Il peut également se saisir de toute question relative à l'économie sociale et solidaire, en particulier de tout projet de directive ou de règlement européens la concernant.

III. – Le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire contribue à la définition, tous les trois ans, d'une stratégie nationale de développement de l'économie sociale et solidaire.

IV. – Le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire définit une stratégie tendant à :

1° Promouvoir l'économie sociale et solidaire auprès des jeunes, notamment dans le cadre du service public de l'éducation ;

2° Aider les jeunes qui aspirent à entreprendre au service de projets d'économie sociale et solidaire et valoriser leurs initiatives ;

3° Favoriser l'intégration des jeunes dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire.

V. – Le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire est chargé d'établir tous les trois ans un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'économie sociale et solidaire et de formuler des propositions pour :

1° Assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'économie sociale et solidaire, en permettant notamment une meilleure articulation entre la vie personnelle et professionnelle des salariés de l'économie sociale et solidaire ;

2° Favoriser l'accès des femmes à tous les postes de responsabilité, de dirigeants salariés comme de dirigeants élus ;

3° Assurer la parité entre les femmes et les hommes dans toutes les instances élues des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

VI. – Le conseil comprend notamment :

1° Des représentants désignés par l'Assemblée nationale, le Sénat, le Conseil économique, social et environnemental et les associations représentatives des collectivités territoriales au niveau national ;

2° Des représentants des différentes formes juridiques d'entreprise de l'économie sociale et solidaire mentionnées à l'article 1^{er} de la présente loi, proposés par celles-ci ;

3° Des représentants des organisations représentatives de salariés et d'employeurs des entreprises de l'économie sociale et solidaire, proposés par celles-ci ;

4° Des représentants du Conseil national des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire ;

5° Des représentants d'autres organismes consultatifs nationaux compétents pour traiter des questions relatives à la mutualité, aux coopératives, aux fondations, à la vie associative et à l'insertion par l'activité économique ;

6° Des représentants des services de l'Etat qui contribuent à la préparation ou la mise en œuvre de la politique publique de l'économie sociale et solidaire, y compris dans sa dimension internationale ;

7° Des personnalités qualifiées choisies parmi les experts de l'économie sociale et solidaire, dont certaines choisies au regard de leur expérience de la dimension européenne de l'économie sociale et solidaire.

VII. – Un décret en Conseil d'Etat fixe la durée des mandats, les modalités de fonctionnement du conseil et de désignation de ses membres ainsi que les conditions dans lesquelles est assurée la parité entre les femmes et les hommes au conseil et au sein de son bureau. A cette fin, il précise le nombre et la répartition par sexe, éventuellement dans le temps, des désignations prévues au présent article.

Section 2

La Chambre française de l'économie sociale et solidaire

Article 5

La Chambre française de l'économie sociale et solidaire assure, au plan national, la représentation et la promotion de l'économie sociale et solidaire.

Elle assure à cet effet, au bénéfice des entreprises du secteur, la représentation auprès des pouvoirs publics nationaux des intérêts de l'économie sociale et solidaire, sans préjudice des missions de représentation des organisations professionnelles ou interprofessionnelles du secteur.

L'Etat conclut une convention d'agrément avec la Chambre française de l'économie sociale et solidaire.

La Chambre française de l'économie sociale et solidaire est constituée en association jouissant de plein droit de la capacité juridique des associations reconnues d'utilité publique. Cette association est constituée par les organisations nationales représentant les différentes formes statutaires de l'économie sociale et solidaire, y compris les sociétés commerciales mentionnées au 2^o du II de l'article 1^{er}, et par des représentants du Conseil national des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire.

Section 3

Les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire

Article 6

Les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire assurent au plan local la promotion et le développement de l'économie sociale et solidaire. Elles sont constituées des entreprises de l'économie sociale et solidaire ayant leur siège social ou un établissement situé dans leur ressort et des organisations professionnelles régionales de celles-ci. En application du principe de parité, la différence entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes parmi les représentants de chaque entreprise ou organisation est inférieure ou égale à un.

Elles sont regroupées au sein d'un Conseil national qui soutient, anime et coordonne le réseau des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire et consolide, au niveau national, les données économiques et les données qualitatives recueillies par celles-ci.

Elles assurent à cet effet, au bénéfice des entreprises de l'économie sociale et solidaire, sans préjudice des missions des organisations professionnelles ou interprofessionnelles et des réseaux locaux d'acteurs :

- 1^o La représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'économie sociale et solidaire ;
- 2^o L'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises ;
- 3^o L'appui à la formation des dirigeants et des salariés des entreprises ;
- 4^o La contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- 5^o L'information des entreprises sur la dimension européenne de l'économie sociale et solidaire et l'appui à l'établissement de liens avec les entreprises du secteur établies dans les autres Etats membres de l'Union européenne ;

6^o Dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, le développement et l'animation de la coopération internationale des collectivités concernées en matière d'économie sociale et solidaire.

Elles ont qualité pour ester en justice aux fins, notamment, de faire respecter par les entreprises de leur ressort et relevant du 2^o du II de l'article 1^{er} de la présente loi l'application effective des conditions fixées à ce même article.

Dans des conditions définies par décret, les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire tiennent à jour et assurent la publication de la liste des entreprises de l'économie sociale et solidaire, au sens des 1^o et 2^o du II de l'article 1^{er}, qui sont situées dans leur ressort.

Dans chaque région, le représentant de l'Etat dans la région et le président du conseil régional concluent une convention d'agrément avec la chambre régionale. Le représentant de l'Etat dans la région et le président du conseil régional peuvent proposer aux autres collectivités territoriales intéressées ou à leurs groupements d'être parties à cette convention d'agrément.

Les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire sont constituées en associations jouissant de plein droit de la capacité juridique des associations reconnues d'utilité publique.

Section 4

Les politiques territoriales de l'économie sociale et solidaire

Article 7

La région élabore, en concertation avec la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire ainsi qu'avec les organismes et entreprises de l'économie sociale et solidaire, une stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire et peut contractualiser avec les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la mise en œuvre des stratégies concertées et le déploiement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire régional.

Article 8

I. – Le représentant de l'Etat dans la région et le président du conseil régional organisent, au moins tous les deux ans, une conférence régionale de l'économie sociale et solidaire à laquelle participent notamment les membres de la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, les réseaux locaux d'acteurs de l'économie sociale et solidaire, les représentants des collectivités territoriales concernées ainsi que les partenaires sociaux concernés.

II. – Au cours de la conférence régionale de l'économie sociale et solidaire, sont débattus les orientations, les moyens et les résultats des politiques locales de développement de l'économie sociale et solidaire. Ces débats donnent lieu à la formulation de propositions pour le développement de politiques publiques territoriales de l'économie sociale et solidaire. Est également présentée l'évaluation de la délivrance de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » mentionné à l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

Les politiques publiques des collectivités territoriales et de leurs groupements en faveur de l'économie sociale et solidaire peuvent s'inscrire dans des démarches de coconstruction avec l'ensemble des acteurs concernés. Les modalités de cette coconstruction s'appuient notamment sur la mise en place d'instances associant les acteurs concernés ou de démarches associant les citoyens au processus de décision publique.

Article 9

I. – Les pôles territoriaux de coopération économique sont constitués par le regroupement sur un même territoire d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, au sens de l'article 1^{er} de la présente loi, qui s'associent à des entreprises, en lien avec des collectivités territoriales et leurs groupements, des centres de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de formation ou toute autre personne physique ou morale pour mettre en œuvre une stratégie commune et continue de mutualisation, de coopération ou de partenariat au service de projets économiques et sociaux innovants, socialement ou technologiquement, et porteurs d'un développement local durable.

II. – La sélection des pôles territoriaux de coopération économique soutenus par l'Etat, dans le cadre d'appels à projets, et l'appui qui leur est apporté sont décidés par un comité interministériel associant les financeurs, après avis de personnalités qualifiées et de représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements, parmi lesquels des conseils régionaux et généraux.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent II et précise notamment les critères d'attribution des appels à projets ainsi que les modalités d'accompagnement et de suivi.

Article 10

Le I de l'article 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris est ainsi modifié :

1^o Au quatrième alinéa, après le mot : « culturel », sont insérés les mots : « , y compris en matière d'économie sociale et solidaire » ;

2^o Après le cinquième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque ces contrats ont fait l'objet d'une décision d'ouverture de l'enquête publique à la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, les objectifs et priorités en matière d'économie sociale et solidaire, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre, sont intégrés dès la première modification ou, le cas échéant, lors de la première révision du contrat. »

CHAPITRE III

Les dispositifs qui concourent au développement des entreprises de l'économie sociale et solidaire

Section 1

L'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »

Article 11

L'article L. 3332-17-1 du code du travail est ainsi rédigé :

« Art. L. 3332-17-1. – I. – Peut prétendre à l'agrément "entreprise solidaire d'utilité sociale" l'entreprise qui relève de l'article 1^{er} de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et qui remplit les conditions cumulatives suivantes :

« 1^o L'entreprise poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale, définie à l'article 2 de la même loi ;

« 2^o La charge induite par son objectif d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat ou la rentabilité financière de l'entreprise ;

« 3^o La politique de rémunération de l'entreprise satisfait aux deux conditions suivantes :

« a) La moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à sept fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur ;

« b) Les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré n'excèdent pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à dix fois la rémunération annuelle mentionnée au a) ;

« 4^o Les titres de capital de l'entreprise, lorsqu'ils existent, ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers, français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger ;

« 5° Les conditions mentionnées aux 1° et 3° figurent dans les statuts.

« II. – Bénéficient de plein droit de l'agrément mentionné au I, sous réserve de satisfaire aux conditions fixées à l'article 1^{er} de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 précitée et à la condition fixée au 4° du I du présent article :

« 1° Les entreprises d'insertion ;

« 2° Les entreprises de travail temporaire d'insertion ;

« 3° Les associations intermédiaires ;

« 4° Les ateliers et chantiers d'insertion ;

« 5° Les organismes d'insertion sociale relevant de l'article L. 121-2 du code de l'action sociale et des familles ;

« 6° Les services de l'aide sociale à l'enfance ;

« 7° Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

« 8° Les régies de quartier ;

« 9° Les entreprises adaptées ;

« 10° Les centres de distribution de travail à domicile ;

« 11° Les établissements et services d'aide par le travail ;

« 12° Les organismes agréés mentionnés à l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

« 13° Les associations et fondations reconnues d'utilité publique et considérées comme recherchant une utilité sociale au sens de l'article 2 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 précitée ;

« 14° Les organismes agréés mentionnés à l'article L. 265-1 du code de l'action sociale et des familles ;

« 15° Les établissements et services accompagnant et accueillant des enfants et des adultes handicapés mentionnés aux 2°, 3° et 7° du I de l'article L. 312-1 du même code.

« III. – Sont assimilés aux entreprises solidaires d'utilité sociale agréées en application du présent article :

« 1° Les organismes de financement dont l'actif est composé pour au moins 35 % de titres émis par des entreprises de l'économie sociale et solidaire définies à l'article 1^{er} de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 précitée dont au moins cinq septièmes de titres émis par des entreprises solidaires d'utilité sociale définies au présent article ;

« 2° Les établissements de crédit dont au moins 80 % de l'ensemble des prêts et des investissements sont effectués en faveur des entreprises solidaires d'utilité sociale.

« IV. – Les entreprises solidaires d'utilité sociale sont agréées par l'autorité compétente.

« V. – Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article. »

Section 2

Le suivi statistique

Article 12

I. – L'activité et les modalités de financement des entreprises de l'économie sociale et solidaire définies à l'article 1^{er} font l'objet d'un suivi statistique spécifique auquel participent l'Institut national de la statistique et des études économiques, les services statistiques ministériels, la Banque de France ainsi que la Banque publique d'investissement. Pour ce suivi statistique, ces institutions et organismes mettent en œuvre, par voie de conventions, les échanges de données mentionnés au IV de l'article L. 141-6 du code monétaire et financier.

II. – Une convention conclue avec l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 141-7 du code monétaire et financier précise les conditions de la participation de la Banque de France à ce suivi statistique.

III. – L'avant-dernier alinéa du I de l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-722 du 29 juin 2005 relative à la Banque publique d'investissement est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Elle participe notamment au suivi statistique de l'activité économique et des modalités de financement des entreprises de l'économie sociale et solidaire. »

Section 3

La commande publique

Article 13

I. – Lorsque le montant total annuel de ses achats est supérieur à un montant fixé par décret, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice mentionné au 2° de l'article 2 du code des marchés publics ou aux articles 3 et 4 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, en tant que ces articles concernent des collectivités territoriales ou des organismes de nature législative, adopte un schéma de promotion des achats publics socialement responsables. Il en assure la publication.

Ce schéma détermine les objectifs de passation de marchés publics comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs.

II. – Dans chaque région est conclue une convention entre le représentant de l'Etat et un ou plusieurs organismes, tels que les maisons de l'emploi et les personnes morales gestionnaires des plans locaux pluriannuels



pour l'insertion et l'emploi, qui œuvrent en faveur de l'accès à l'emploi durable des personnes exclues du marché du travail, notamment en facilitant le recours aux clauses sociales dans les marchés publics. Cette convention vise à favoriser le développement de ces clauses concourant à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés. Les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices mentionnés au 2^o de l'article 2 du code des marchés publics ou aux articles 3 et 4 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 précitée et implantés dans la région peuvent être parties à cette convention.

Section 4

Développement de l'économie sociale et solidaire
grâce aux fonds européens d'entrepreneuriat social

Article 14

Après l'article L. 214-153 du code monétaire et financier, il est inséré un article L. 214-153-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 214-153-1.* – Les investisseurs mentionnés à l'article L. 214-144 peuvent investir dans des fonds professionnels spécialisés mentionnés à l'article L. 214-154 ou des fonds professionnels de capital investissement mentionnés à l'article L. 214-159 qui ont reçu l'autorisation d'utiliser la dénomination "EuSEF" en application du règlement (UE) n° 346/2013 du Parlement européen et du Conseil, du 17 avril 2013, relatif aux fonds d'entrepreneuriat social européens, dans des conditions fixées par décret. »

CHAPITRE IV

L'innovation sociale

Article 15

I. – Est considéré comme relevant de l'innovation sociale le projet d'une ou de plusieurs entreprises consistant à offrir des produits ou des services présentant l'une des caractéristiques suivantes :

1^o Soit répondre à des besoins sociaux non ou mal satisfaits, que ce soit dans les conditions actuelles du marché ou dans le cadre des politiques publiques ;

2^o Soit répondre à des besoins sociaux par une forme innovante d'entreprise, par un processus innovant de production de biens ou de services ou encore par un mode innovant d'organisation du travail. Les procédures de consultation et d'élaboration des projets socialement innovants auxquelles sont associés les bénéficiaires concernés par ce type de projet ainsi que les modalités de financement de tels projets relèvent également de l'innovation sociale.

II. – Pour bénéficier des financements publics au titre de l'innovation sociale, le caractère innovant de son activité doit, en outre, engendrer pour cette entreprise des difficultés à en assurer le financement intégral aux conditions normales de marché. Cette condition ne s'applique pas aux financements accordés au titre de l'innovation sociale par les collectivités territoriales.

III. – Le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire définit des orientations permettant d'identifier un projet ou une activité économique socialement innovant au sens du I.

CHAPITRE V

Dispositions diverses

Article 16

Le chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre III du code monétaire et financier est complété par une section 4 ainsi rédigée :

« Section 4

« Les titres de monnaies locales complémentaires

« *Art. L. 311-5.* – Les titres de monnaies locales complémentaires peuvent être émis et gérés par une des personnes mentionnées à l'article 1^{er} de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire dont c'est l'unique objet social.

« *Art. L. 311-6.* – Les émetteurs et gestionnaires de titres de monnaies locales complémentaires sont soumis au titre I^{er} du livre V lorsque l'émission ou la gestion de ces titres relèvent des services bancaires de paiement mentionnés à l'article L. 311-1, ou au titre II du même livre lorsqu'elles relèvent des services de paiement au sens du II de l'article L. 314-1 ou de la monnaie électronique au sens de l'article L. 315-1. »

Article 17

Le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire, la Chambre française de l'économie sociale et solidaire et les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire assurent un suivi de l'accès au financement des entreprises de l'économie sociale et solidaire, en lien avec la Banque publique d'investissement.

SSOR archives | l'Association des Maires de la Loire | GUIDE **LOIRÉLUS** 2014

Bernard Devert, à l'origine de l'économie solidaire

Rhône le 20 février 2015 - S.B. - Économie - article lu 40 fois



G. ATGER - Le père Devert a fondé le mouvement Habitat et Humanisme

1 Du même sujet



LoireLe salon Habitat et bien-être 2015

s'agrandit



LoireA Saint-Etienne, les Castors du Crêt

de Roc bientôt dans leurs murs



IsèreLe Lyonnais Intitek acquiert l'Isérois

Pléiades Technologies

Fondateur du mouvement Habitat et Humanisme, il a inventé le concept d'économie sociale et solidaire. Trente ans plus tard, ses convictions restent intactes.

L'homme est unique, les qualificatifs pour le décrire sont nombreux. Tantôt entrepreneur, tantôt bâtisseur, mais aussi juriste, investisseur, dirigeant... Bernard Devert reste néanmoins profondément prêtre et humaniste.

Une conscience acquise assez tôt, développée au contact de son père, qui a connu les camps de concentration pendant la Seconde Guerre mondiale. « Ne jamais accepter l'inacceptable : c'est l'héritage de mon père », confie-t-il dans un murmure. Une éducation d'un « autrement possible » qui conduira le jeune homme, qui a grandi dans le quartier d'Ainay à Lyon, à imaginer, quelques années plus tard, une nouvelle façon de faire de la promotion immobilière. Après des études de droit et un passage comme syndic de copropriété dans une régie lyonnaise, il se met à son compte et crée Innovation et construction. « Je voulais changer la logique du marché, en réconciliant économie et solidarité », souligne-t-il.

Il fonde l'association Habitat et Humanisme, dont le but est de loger des personnes défavorisées dans des quartiers mixtes. « C'est important de ne pas être relégué loin du

centre », précise-t-il. Cette structure repose sur un principe simple : utiliser les mécanismes du marché en faisant appel à l'épargne individuelle pour soutenir un projet social. Un fondement encore en vigueur aujourd'hui, pour toutes les activités du mouvement qui gère aussi des établissements pour personnes âgées, des immeubles intergénérationnels ou propose des produits d'épargne plus classiques.

Un projet qui reçoit vite le soutien du cardinal Albert Decourtray, alors archevêque de Lyon. Convaincu par cet homme atypique qui veut s'engager dans la voie de la prêtrise, le cardinal lui laisse les coudées franches et lui accorde toute sa confiance. « J'étais passionné par mon métier, j'ai simplement attendu pour répondre à cette vocation », explique celui qui fut ordonné prêtre à 40 ans, « en étant exempté du séminaire ».

Depuis sa première acquisition, l'association s'est développée sur le plan national et représente 4 000 adhérents, 3 000 bénévoles et 300 salariés. Elle dispose au sein de sa foncière de près de 3 000 logements et en gère plus de 4 000 autres pour le compte de propriétaires privés et publics. Soit près de 18 000 familles. « L'habitat, c'est ce lieu de vie où l'on fonde un foyer, élève un enfant. Ce doit être un écrin privilégié et non pas une machine pour se loger », estime-t-il.

Néanmoins, il reste encore à faire. « Tout le monde a besoin d'un logement et ce besoin est loin d'être satisfait : ce mal nous nargue, nous résiste », déplore-t-il, encore marqué par les remarques blessantes d'opposants, et ils sont nombreux. Il est habitué aux procès à l'encontre de ses projets.

Malgré un emploi du temps surchargé, à l'instar d'un entrepreneur plus classique, Bernard Devert n'a jamais délaissé ses activités de prêtre. A la demande du cardinal, il fut pendant onze ans l'aumônier du centre Léon-Bérard, « une véritable approche du fragile ». Il consacre toujours ses dimanches à la célébration : à la maison d'arrêt de Villefranche, à la chapelle du monastère des Clarisses, là où il vit quand il laisse son appartement à une famille dans le besoin, et à Saint-Bonaventure. Et prend le temps d'écrire, beaucoup - il tient un blog, publie régulièrement des tribunes dans la presse -, et de lire, tout autant - il est capable de réciter des passages entiers d'un roman.

A 67 ans, il reste plus combatif que jamais. En permanence sur le terrain, il ne cesse de suivre les projets, dont un, d'envergure, dans l'ancienne prison Saint-Paul qui verra le jour à la rentrée 2015. Et demeure ce pont entre deux rives, au service de la fraternité.



Deux-Sèvres- Niort - Économie

L'économie sociale vaut bien une MESS...

21/02/2015 05:38

La Maison de l'économie sociale et solidaire a été inaugurée zone de Saint- Liguairre. La tête de pont d'un secteur totalisant 12.000 emplois sur le Niortais.

L'enseigne vert pomme tranche avec la grisaille ambiante, zone industrielle de Saint-Liguairre. A l'intérieur, même décor coloré, du vert pomme à la framboise. Au 7, rue Sainte-Claire-Deville a été inaugurée hier par Jérôme Baloge la maison de l'économie sociale et solidaire (MESS). Un projet porté par la communauté d'agglomération pour servir de tête de pont à un secteur qui pèse lourd dans le Niortais : 38, 5 % de l'emploi privé, près de 12.000 salariés, et 446 M€ de masse salariale.

Mutuelles, coopératives, Scop, associations, entreprises d'insertion... Cette maison est la leur. Le premier locataire est arrivé en septembre dernier. Sept entreprises y ont aujourd'hui pignon sur rue. Cet espace de bureaux, de hall d'exposition et de salles de réunion fait à la fois office de pépinière pour start-ups, d'hôtel d'entreprises et d'espace d'échanges. Une ruche pour projets innovants et expérimentations animée par l'Élan coopératif niortais, outil associatif né après la chute de la Camif.

" Un véritable catalyseur pour la filière "

« La maison de l'économie sociale et solidaire permet aux structures de ce secteur d'être visibles vis-à-vis de l'extérieur et de trouver un environnement propice à leur éclosion et à leur croissance », considère Eric Persais, vice-président de l'agglomération en charge de l'économie sociale, qui parle de la MESS comme d'un « véritable catalyseur pour la filière ». L'essentiel de l'investissement, 1, 26 M€, a été apporté par la communauté d'agglomération. Benoit Hamon, alors ministre de l'économie sociale, était venu il y a deux ans poser la première pierre. On connaît évidemment sur le Niortais la prédominance des mutuelles d'assurance. Les trois géants que sont la MAIF, la Macif et la MAAF totalisent 8.400 emplois sur l'agglomération. Inter-Mutuelles Assistance à lui seul emploie 1.700 salariés et la Smacl près de 700. Mais en dehors de ces têtes d'affiche, la filière est un véritable essaim de structures qui dégagent du chiffre d'affaires aussi bien dans le sport, la culture que l'action sociale. « Des domaines généralement délaissés par l'économie classique », souligne Eric Persais.

nr.niort@nrco.fr

Stéphane Duroule directeur général de MAAF Assurances

Comme annoncé à l'automne 2014, Stéphane Duroule succède officiellement à Joaquim Pinheiro à la direction générale du groupe MAAF. Agé de 48 ans, le nouveau dirigeant, diplômé de l'école supérieure de commerce de Montpellier, a démarré sa carrière à la MAAF en 1990 comme responsable de l'animation commerciale du marché des professionnels.

Il a ensuite pris la responsabilité du premier centre d'appels de l'assureur en 1999, avant de rejoindre deux ans plus tard l'activité santé-prévoyance du groupe et d'en devenir le directeur de gestion.

Depuis 2006, il était directeur assistance et indemnisation services pour le groupe MAAF au sein de Covéa AIS, structure qui chapeaute les enseignes MAAF, MMA et GMF. Il siégeait également au comité de direction de la MAAF. Joaquim Pinheiro a été nommé à la direction générale de Covéa AIS.

Yves Revert



N° 1522

Novembre 2014

L'économie sociale, des principes communs et beaucoup de diversité

10 % de l'emploi salarié et 5 % de la valeur ajoutée

En 2012, les quatre familles de l'économie sociale - coopératives, mutuelles, associations et fondations - emploient 2,3 millions de salariés et versent 60 milliards d'euros de rémunération. Elles génèrent 90 milliards d'euros de valeur ajoutée, provenant en majorité d'activités marchandes.

Associations et fondations interviennent surtout dans l'action sociale, la santé et l'enseignement. Les coopératives sont des acteurs essentiels de la banque et de la filière agroalimentaire. Elles prolongent par ailleurs leur activité avec des filiales situées hors de l'économie sociale. Les mutuelles concentrent leur intervention dans les complémentaires santé et l'assurance des biens et des personnes. Les conditions de rémunération et la gestion de l'emploi différencient également les familles de l'économie sociale : le monde associatif recourt ainsi davantage dans certains secteurs aux contrats aidés et au temps partiel. Les quatre familles sont présentes sur tout le territoire, mais comptent particulièrement dans l'emploi des zones peu industrielles.

Laurent Bisault, direction régionale de Midi-Pyrénées, et Julien Deroyon, département des synthèses sectorielles, Insee

L'économie sociale comprend quatre familles traditionnelles : coopératives, mutuelles, associations et fondations. Elles constituent le cœur de l'économie sociale et solidaire, en attendant l'apparition effective de nouvelles formes de sociétés mises en place par la loi du 31 juillet 2014 (*encadré 1*). Ces quatre familles se réclament de principes communs hérités de leur histoire : gouvernance démocratique, solidarité, juste répartition des excédents, gestion autonome

et indépendante, liberté d'adhésion. Elles constituent un acteur économique important, pesant 10 % de l'effectif salarié (personnes physiques) et 8 % de la masse salariale. Leur valeur ajoutée (au coût des facteurs) est estimée à 90 milliards d'euros en 2012, soit 5 % de l'ensemble de l'économie (*figure 1*). Toutefois, leur importance va au-delà de ces indicateurs économiques qui, par exemple, ne prennent pas en compte le bénévolat.

1 Ventilation de l'économie sociale par famille et par secteur institutionnel de la comptabilité nationale en 2012

	Valeur ajoutée (en Mds d'euros)	Masse salariale (en Mds d'euros)	Effectif salarié au 31 décembre
Ventilation par famille			
Associations et fondations	85,1	44,1	1 886 150
Coopératives	14,7	11,3	307 020
Mutuelles	10,1	4,6	131 410
Ventilation par secteur			
Sociétés non financières	36,7	24,0	926 331
dont associations et fondations	23,9	16,5	701 847
dont coopératives	8,9	5,4	159 090
Sociétés financières	12	8,5	213 946
Unités non marchandes*	41,2	27,6	1 184 303
Ensemble	89,9	60	2 324 580

* Les unités non marchandes sont des associations et fondations, principalement classées avec les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) ou éventuellement avec les administrations publiques (APU). La masse salariale des ISBLSM intègre ici les rémunérations prises en charge par les APU, notamment dans l'enseignement.

Sources : Insee, Clap, DADS, comptes nationaux, liasses fiscales, calculs Insee.

Une valeur ajoutée réalisée pour plus de la moitié par des unités marchandes

L'économie sociale ne constitue pas pour autant un ensemble homogène. Quoique sans but lucratif, les associations peuvent tirer une part significative de leurs ressources de la vente de biens et services. Les coopératives regroupent des établissements de crédit ainsi que des sociétés non financières (coopératives agricoles, de production...). Les mutuelles

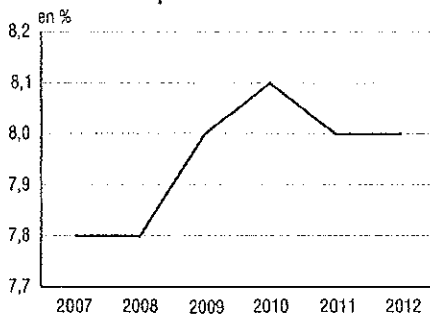
englobent des unités légales produisant des services non financiers, comme les centres de soins médicaux et dentaires.

Les secteurs institutionnels de la comptabilité nationale en donnent une lecture plus homogène en termes d'agent économique. Les unités de l'économie sociale se répartissent ainsi entre unités non marchandes et unités marchandes et, au sein de ces dernières, entre sociétés financières (SF) et sociétés non financières (SNF).

Les unités non marchandes de l'économie sociale représentent la moitié des effectifs de l'économie sociale, mais un peu moins (46 %) en termes de rémunérations et de valeur ajoutée (figure 1). Ce sont toutes des associations ou fondations et elles rassemblent les deux tiers de l'effectif salarié de ces deux familles.

L'économie sociale est majoritairement marchande en termes de masse salariale et de valeur ajoutée. Parmi les unités marchandes, les SNF concentrent 40 % des salariés, de la masse salariale et de la valeur ajoutée de

2 Part des associations dans l'emploi salarié total depuis 2007



Lecture : de 2007 à 2010, la part de l'emploi des associations a progressé de 7,8 % à 8,1 % et s'est stabilisée depuis autour de 8,0 % de l'emploi salarié total.

Source : Insee, Clap.

3 L'emploi dans les familles de l'économie sociale au 31 décembre 2012

	Effectif salarié	Nombre d'établissements ¹	Effectif salarié moyen
Action sociale	860 510	29 570	29
Éducation	333 640	17 640	19
Santé	127 170	3 530	36
Services aux entreprises	96 990	10 190	10
Sport	66 980	20 220	3
Culture et loisirs	47 130	11 500	4
Hébergement et restauration	24 890	3 320	7
Autres associations	255 660	37 650	7
Ensemble des associations	1 812 970	133 620	14
Ensemble des fondations	73 180	1 320	55
Coopératives de crédit	169 130	14 880	11
Coopératives du domaine agricole	66 810	4 680	14
Coopératives de production	25 240	1 490	17
Autres coopératives ²	45 850	2 810	16
Ensemble des coopératives	307 020	23 860	13
Mutuelles régies par le code de la mutualité	85 760	4 670	18
Mutuelles régies par le code des assurances	45 650	2 440	19
Ensemble des mutuelles	131 410	7 110	18
Ensemble de l'économie sociale	2 324 580	165 910	14

1. avec salariés.

2. d'usagers, d'entrepreneurs...

Lecture : les associations œuvrant dans l'action sociale emploient 860 510 personnes au 31 décembre 2012, dans 29 570 établissements, soit un effectif moyen de 29 salariés par établissement.

Champ : familles de l'économie sociale.

Source : Insee, Clap 2012.

l'économie sociale. En leur sein, les associations et fondations gardent une place prépondérante, notamment dans les domaines de la santé et de l'action sociale au profit des personnes âgées. Au total, elles réalisent 65 % de la valeur ajoutée des SNF de l'économie sociale contre 24 % pour les coopératives. Quant aux sociétés financières, coopératives ou mutuelles, elles représentent 9 % des salariés et près de 14 % des rémunérations et de la valeur ajoutée de l'économie sociale.

Cette répartition des unités de l'économie sociale par agent institutionnel met en avant des disparités de rémunération moyenne conséquentes : de 23 300 euros par an en 2012 dans les unités non marchandes à 39 600 euros dans les sociétés financières.

À chaque famille, ses spécificités d'implantation sectorielle

Avec 1,8 million de salariés en 2012, les associations constituent le plus gros vivier d'emplois de l'économie sociale. L'effectif salarié associatif a mieux résisté à la crise que celui de l'ensemble de l'économie (figure 2). Cela provient sans doute de leur domaine d'intervention, car les associations sont un acteur prépondérant dans l'action sociale aussi bien que dans le sport et la culture (figure 3). Elles ont aussi un poids important dans l'enseignement général et dans la formation professionnelle. Elles sont également présentes dans la santé avec des structures de toute taille : des hôpitaux de plusieurs milliers de salariés comme l'Institut Gustave Roussy de Villejuif (Val-de-Marne) ou l'Hôpital américain de Neuilly (Hauts-de-Seine) et des maisons de santé. Elles interviennent dans la prévention et la médecine du travail.

Avec 73 000 salariés en 2012, les fondations sont présentes dans un nombre plus restreint d'activités : santé, action sociale, enseignement et recherche. Elles sont en moyenne plus grandes que les associations avec quelques très grosses structures, tels l'Institut Pasteur et l'Institut Curie dans la recherche, et la Fondation nationale des sciences politiques dans l'enseignement.

Les coopératives de crédit et les coopératives agricoles sont les deux plus importantes catégories de coopératives. Les premières, avec 169 000 salariés en 2012, sont principalement constituées du Crédit agricole, de l'ensemble Banque populaire - Caisse d'épargne (BPCE) et du Crédit mutuel. Quant aux coopératives agricoles, avec leurs 67 000 salariés, elles sont des acteurs incontournables de la filière agroalimentaire. Coopératives de crédit et coopératives agricoles ont par ailleurs étendu leur action en dehors de leur périmètre juridique en créant ou en achetant des filiales. En termes d'emploi, ces filiales hors de l'économie sociale pèsent presque aussi lourd que la partie relevant de l'économie sociale dans les groupes coopératifs de crédit et un peu plus dans les groupes coopératifs agroalimentaires (encadré 3).

Les coopératives hors activités agricoles et financières présentent, quant à elles, une moindre rentabilité économique (définitions) et mettent davantage en réserve leurs résultats (encadré 2).

Les mutuelles régies par le code de la mutualité, soit 86 000 salariés en 2012, se sont diversifiées et interviennent aujourd'hui au-delà de la complémentaire santé. Elles rassemblent ainsi 21 000 salariés dans des établissements hospitaliers et de santé, 12 000 dans l'hébergement médico-social. Elles ont également ouvert des magasins d'optique et d'audition. Les mutuelles relevant du code des assurances, 46 000 salariés, commercialisent des assurances sur les biens ainsi que de l'assurance-vie. Elles ont privilégié la création de filiales extérieures à l'économie sociale pour élargir leur offre et cibler de nouveaux clients (encadré 3).

Contrats aidés et temps de travail réduit dans certaines associations

Outre les conditions de rémunération, la gestion de l'emploi dans les quatre familles de l'économie sociale illustre leurs caractéristiques différentes. Le recours aux contrats aidés est concentré dans les associations. Ils représentent en moyenne 6 % des contrats de travail associatifs en 2011 alors qu'ils ne sont quasiment pas utilisés dans les coopératives et demeurent marginaux dans les mutuelles et les fondations. L'importance des contrats aidés varie beaucoup suivant les catégories d'association : ils concernent 35 % des salariés dans les associations d'aide par le travail, œuvrant pour l'insertion des personnes handicapées, et 7 % dans la culture

ainsi que le sport (figure 4). Ils sont rares dans l'aide sociale à domicile, l'accueil des personnes âgées et la santé.

D'autre part, avec une moyenne de 1 150 heures par poste, le temps de travail est également plus réduit dans le monde associatif. En effet, l'animation culturelle ou sportive se fait plus souvent avec des contrats à temps partiel sur courte période, contrairement à l'action sociale et à l'éducation. Le temps partiel est par ailleurs très répandu dans les associations d'aide à domicile.

Une présence inégale selon les territoires

Si l'économie sociale représente 10 % de l'emploi national en 2012, son poids est de 28 % en Lozère et de 15 à 18 % dans une partie du Massif central, les Deux-Sèvres et plusieurs départements bretons (figure 5). L'importance de l'économie sociale dans l'emploi local illustre d'abord l'absence de l'industrie et d'une grande partie du tertiaire supérieur en dehors des activités financières. L'économie

sociale pèse donc peu dans les grandes métropoles. Fournissant un socle de services à la population locale, l'emploi associatif est d'autant plus important qu'il intervient dans des zones plus défavorisées. Il est aussi le reflet de l'histoire des territoires. Le nombre d'emplois pour 1 000 habitants dans l'action sociale s'élève à environ 50 en Lozère, près de 25 dans le Cantal, l'Orne ou l'Aveyron et moins de 10 dans la plupart des départements franciliens. L'enseignement associatif, souvent catholique, est fortement implanté dans le Grand Ouest, le sud du Massif central et à Paris. Les coopératives agricoles bretonnes se sont développées en complément de l'agriculture locale dans le sillon du syndicalisme paysan. Les coopératives viticoles interviennent dans le vignoble champenois, mais peu dans le Bordelais.

Certains acteurs de l'économie sociale travaillent néanmoins pour des clients éloignés. Les coopératives agricoles exportent ainsi massivement. Et l'importance des mutuelles d'assurance autour de Niort persiste longtemps après la création des pionnières entre 1930 et 1950. ■

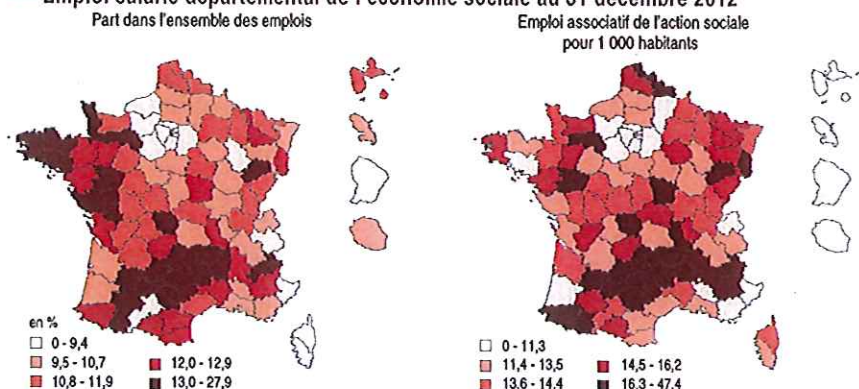
4 Temps de travail et types de contrat par famille de l'économie sociale en 2011

	Part des emplois aidés (en %)	Nombre moyen d'heures par poste	Part du temps partiel (en %)	Durée moyenne des postes (en jours)
Coopératives	ε	1 410	10	290
Mutuelles	1	1 370	19	300
Associations	6	1 150	31	280
aide par le travail	35	1 280	26	320
culture et loisirs	7	780	40	240
sport	7	880	30	240
accueil des personnes handicapées	3	1 260	23	290
crèches et garderies	3	1 130	36	270
éducation	2	1 270	24	290
santé	1	1 290	25	300
accueil des personnes âgées	1	1 170	29	270
aide à domicile	0	1 050	73	290
Fondations	2	1 250	19	280
Ensemble de l'économie sociale	4	1 200	26	280
Privé	ε	1 300	12	270

ε : résultat proche de 0.

Source : Insee, DADS et Clap.

5 Emploi salarié départemental de l'économie sociale au 31 décembre 2012



Source : Insee, Clap 2012 et recensement de la population.

Encadré 1 L'économie sociale et solidaire, définition légale et champ de l'étude

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 définit officiellement le périmètre de l'économie sociale et solidaire (ESS). Celle-ci comprend les quatre familles traditionnelles en raison de leur régime juridique (associations, fondations, coopératives et mutuelles) et inclut une nouvelle catégorie, les entreprises de l'ESS, adhérant aux mêmes principes :

- poursuivre un but social autre que le seul partage des bénéfices ;
- une lucrativité encadrée (notamment des bénéfices majoritairement consacrés au maintien et au développement de l'activité) ;
- une gouvernance démocratique et participative.

Pour faire publiquement état de leur qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire, les unités doivent être valablement enregistrées au registre du commerce et des sociétés sous cette dénomination.

Le périmètre de cette étude est plus restreint, constitué des coopératives, mutuelles, associations et fondations employeuses, repérées par leur catégorie juridique. En sont exclus les administrations publiques, organisations patronales et consulaires, syndicats de salariés et les organisations politiques ou religieuses. Ce périmètre est généralement celui suivi sous l'appellation « économie sociale » distinguée de l'« économie solidaire » (entreprises d'insertion, du commerce équitable...). Sous réserve de ces exclusions, il correspond au socle premier défini par la loi du 31 juillet 2014, en l'attente de la mise en œuvre des dispositions correspondant aux sociétés commerciales se réclamant dans leurs statuts de l'économie sociale et solidaire.

Sources

Le répertoire national des entreprises et des établissements Sirene donne des informations sur la catégorie juridique et l'activité. Il permet d'identifier les unités faisant partie du périmètre de l'économie sociale.

L'étude est restreinte aux unités employeuses, sachant que les unités non employeuses sont classées avec les ménages en comptabilité nationale. Les statistiques sur l'emploi salarié et les rémunérations, utilisées pour appréhender le poids de l'économie sociale, sont fournies par les déclarations annuelles de données sociales (DADS) et par le fichier de la connaissance locale de l'appareil productif (Clap) pour les statistiques localisées.

Les données fiscales mobilisées sont issues des déclarations fiscales des unités légales à l'impôt sur les sociétés ou sur le revenu. Les associations peuvent réaliser des ventes et procéder à une déclaration fiscale circonscrite à leur périmètre marchand. Il est appréhendé de cette façon et leur production non marchande est obtenue par comparaison avec les DADS.

L'enquête sur les liaisons financières entre sociétés (Lifi) permet d'identifier les groupes de sociétés opérant en France et détermine leur contour. Seule est prise en compte la partie située sur le territoire national.

Concernant la répartition par agent institutionnel de la comptabilité nationale, pour les associations et fondations, l'appréciation du caractère marchand se fonde principalement sur une expertise par secteur d'activité. Celles jugées non marchandes et non contrôlées par les administrations publiques sont classées parmi les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM). Toutefois, dans cette étude, la masse salariale des associations et

fondations classées ISBLSM prend en compte les rémunérations versées à leurs salariés par les administrations publiques, notamment dans l'enseignement.

La valeur ajoutée est estimée par famille de l'économie sociale et secteur institutionnel, à partir des comptes des ISBLSM et des mutuelles, et des données fiscales pour les

entités classées en sociétés non financières. Pour celles dont la liasse fiscale n'est pas disponible, leur valeur ajoutée est estimée à partir de leur masse salariale. À l'instar de la production domestique et en cohérence avec le système de comptabilité nationale, des éléments qui participent de la production non marchande au sens large comme le bénévolat ou la mise à disposition d'équipements ne sont pas valorisés dans cette évaluation.

Encadré 2 Une moindre rentabilité économique pour les coopératives

Parmi les SNF, les coopératives présentent une plus faible rentabilité économique (*définitions*) que les sociétés extérieures à l'économie sociale pour lesquelles on dispose des données de bilan. L'écart sur la rentabilité économique est plus marqué lorsqu'on contrôle des effets taille et secteur (*figure*).

Ce constat concerne tous les types de coopératives non financières, y compris les coopératives agricoles. Ces dernières présentent pourtant de forts taux de marge (*définitions*), mais elles mobilisent du capital et ont des taux d'investissement (*définitions*) plus élevés.

La constitution de réserves est statutairement encouragée dans les coopératives. De fait, les réserves, issues des bénéfices antérieurs non redistribués, sont plus importantes dans les coopératives que dans les entreprises non financières extérieures à l'économie sociale. Un peu plus de 90 % des coopératives agricoles, de 80 % des coopératives de production et de 70 % des autres coopératives ont ainsi constitué des réserves excédant le seuil légal de 10 % du capital social. Seules 46 % des entreprises le font en dehors de l'économie sociale. Pour 85 % des coopératives agricoles, 70 % des coopératives de production et la moitié des autres types de coopératives, les réserves constituées sont supérieures au capital social. Tel est le cas d'un tiers des entreprises en dehors de l'économie sociale.

Ratios économiques et écarts de ces ratios par rapport à ceux des entreprises extérieures à l'économie sociale de mêmes taille et secteur

	en % et en points d'écart				
	Ensemble des coopératives non financières	Coopératives agricoles (*)	Coopératives de production	Autres coopératives	Sociétés non financières hors économie sociale
Taux de marge	29 (-5)	38 (+4)	13 (-10)	21 (-9)	26
Taux d'investissement	19 (+4)	21 (+13)	9 (ns)	18 (ns)	14
Taux de rentabilité économique	6 (-15)	6 (-16)	9 (-14)	7 (-16)	10

* Les coopératives agricoles sont entendues au sens de leur catégorie juridique et relèvent par exemple du commerce de gros et de l'industrie agroalimentaire.

Lecture : le taux de marge des coopératives étudiées est en moyenne de 29 %. Il est de 26 % dans les entreprises hors économie sociale. À taille et secteur donnés, le taux de marge des coopératives est toutefois inférieur de 5 points à celui des entreprises en dehors de l'économie sociale.

Champ : entreprises non financières non agricoles, hors auto-entrepreneurs, micro-entreprises au sens fiscal et unités relevant du régime des bénéfices non commerciaux (BNC). Unités employeuses et ayant une valeur ajoutée positive. Le champ comprend 1,2 million d'unités légales non financières hors économie sociale et 3 800 coopératives de l'économie sociale approximativement équiréparties dans les trois catégories (1 300 coopératives agricoles, 1 100 coopératives de production, 1 400 autres coopératives).

Source : Insee, fichier approché des résultats Esane (Fare) 2011.

Définitions

La **rentabilité économique** rapporte l'excédent brut d'exploitation aux immobilisations totales (corporelles, incorporelles et besoins en fonds de roulement).

Le **taux de marge** rapporte l'excédent brut d'exploitation à la valeur ajoutée (au coût des facteurs).

Le **taux d'investissement** rapporte à la valeur ajoutée brute le montant des investissements corporels bruts hors apports.

Groupes de l'économie sociale : les groupes sont des entités économiques formées par un ensemble de sociétés qui ont des liens financiers en capital et dépendent d'une société contrôlante. Les groupes coopératifs ont à leur tête une entité de l'économie sociale. Par extension, et compte tenu du poids des coopératives en leur sein, ils comprennent également trois groupes coopératifs bancaires, Crédit agricole, BPCE et Crédit mutuel : les deux premiers sont contrôlés par des sociétés de capitaux et le troisième par une association.

Encadré 3 Les stratégies de groupe des coopératives et des mutuelles

Les coopératives de crédit et les coopératives agricoles ont étendu leur action en dehors de leur périmètre juridique en créant ou achetant des filiales qui ont le statut de sociétés de capitaux.

Les groupes (*définitions*) coopératifs bancaires se sont constitués par création de filiales ou acquisition d'autres banques extérieures à l'économie sociale comme le Crédit Lyonnais. Ils rassemblent aujourd'hui un peu plus de la moitié des effectifs bancaires. Ils se sont également implantés dans des activités connexes à la banque comme l'immobilier et l'assurance. Les groupes coopératifs bancaires sont plus marginalement présents dans les services informatiques, le traitement de l'information et l'édition. Au total, leur emploi en dehors de l'économie sociale est un peu plus faible que celui situé au sein de l'économie sociale.

L'expansion des coopératives agricoles a été tout aussi forte. Elle a conduit à la création de groupes coopératifs dont les activités s'étendent bien au-delà de la vente d'intrants aux agriculteurs et de la commercialisation des productions : transformation des céréales, alimentation animale, produits laitiers, industrie de la viande, valorisation de fruits et légumes... Au total, leur emploi est majoritairement situé, *via* leurs filiales, en dehors de l'économie sociale. Les filiales des autres coopératives sont plus rares.

Bibliographie

- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire disponible sur le site vie-publique.fr.
- Bisault L., « L'échelle des salaires est plus resserrée dans le secteur de l'économie sociale », *Insee Première* n° 1390, février 2012.
- Bisault L., « Le tiers secteur, un acteur économique important », *Insee Première* n° 1342, mars 2011.
- « L'économie sociale en 2012 » : http://www.insee.fr/fr/themes/detail.asp?ref_id=eco-sociale.

Direction Générale :
18, bd Adolphe-Pinard
75675 PARIS CEDEX 14
Directeur de la publication :
Jean-Luc Tavernier
Rédacteur en chef :
E. Nauze-Fichet
Rédacteurs :
J.-B. Champion, A. Houlou-Garcia,
C. Lesdos-Cauhapé, V. Quénechdu
Maquette : P. Nguyen
Impression : Jouve
Code Sage IP141522
ISSN 0997 - 3192
© Insee 2014

• *Insee Première* figure dès sa parution sur le site internet de l'Insee : www.insee.fr/collections-nationales

• Pour recevoir par courriel les avis de parution (60 numéros par an) : <http://www.insee.fr/abonnements>

Pour vous abonner à *Insee Première* et le recevoir par courrier : <http://www.webcommerce.insee.fr/liste.php?idFamille=16>



FINANCEMENT

Entre la BPI et les régions, un partenariat gagnant

PROMESSE

Rôle stratégique. Promesse de campagne de François Hollande, la création d'une banque publique d'investissement, Bpifrance, a été actée par la loi du 31 décembre 2012. Ce texte affirme notamment le rôle stratégique des régions, intégrées au sein des instances de gouvernance de la banque publique: conseil d'administration et comités d'orientation.

ATTENTES

Nuances. Présentée comme le bras armé de l'Etat pour financer la croissance dans les territoires, la banque publique d'investissement a-t-elle répondu aux attentes placées en elle? Dans les régions, du côté des acteurs institutionnels et économiques, on dresse un bilan plutôt positif, bien que quelque peu nuancé.

OBJECTIFS

Priorités économiques. Si Bpifrance est au service du développement des entreprises et intervient principalement en collaboration avec les banques commerciales, elle met aussi en œuvre des outils de financement avec l'aide des régions. Objectifs: mieux répondre aux priorités économiques de chaque territoire et renforcer l'efficacité des dispositifs proposés.

Le rôle capital des régions aux côtés des entreprises

Depuis sa naissance, le 1^{er} janvier 2013, la banque publique d'investissement affiche son ancrage territorial et renforce ses partenariats avec les régions. Mais pas assez, selon certains.

Il y a deux ans, en juin 2013, Nicolas Dufourcq, directeur général de Bpifrance, entamait à Nancy un tour de France des inaugurations des directions régionales de la banque publique d'investissement, achevé le 22 octobre suivant à Grenoble. Une manière d'affirmer l'ancrage territorial du nouvel outil de la puissance publique «au service du financement et du développement des entreprises, agissant en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et conduites par les régions», comme le précise l'article 1^{er} de la loi du 31 décembre 2012 créant la banque publique d'investissement. Issue de la fusion d'Oséo, de la CDC Entreprises et du Fonds stratégique d'investissements, celle-ci est officiellement née le 1^{er} janvier 2013. La loi affirme par ailleurs le rôle stratégique des régions, désormais intégrées aux instances de gouvernance de Bpifrance : conseil d'administration, comités national et régionaux d'orientation.

Relation plus ou moins intégrée

Sur le papier, la banque publique d'investissement s'annonce comme un bel outil au service du développement économique dans les territoires.

Les missions du comité régional d'orientation

Dans chaque région, un comité régional d'orientation, présidé par le président du conseil régional, est chargé de formuler un avis sur l'action de Bpifrance dans la région et veille à sa cohérence avec la stratégie de développement économique régionale, en associant les acteurs économiques du territoire. Les avis sont cependant partagés sur son rôle : «espace de partage et d'échanges» pour certains, «gadget» pour d'autres.

Deux ans après, quel est le bilan du côté des régions ? Globalement positif, mais nuancé. Pour une partie d'entre elles, la création de Bpifrance a permis d'insuffler une nouvelle dynamique : «Nous avions un partenariat bien installé avec Oséo, avec qui nous avons créé un fonds régional de garantie, témoigne Marie-Madeleine Mialot, vice-présidente du conseil régional du Centre. Depuis la mise en place de Bpifrance, nous avons avancé sur d'autres dossiers, en particulier celui de l'innovation.»

Nicolas Mayer-Rossignol, président de la région Haute-Normandie, évoque quant à lui un partenariat très «constructif», qualifiant Bpifrance de «bras armé» pour aider les entreprises du territoire. Son homologue alsacien, Philippa Richert, se montre plus mesuré : «Nous travaillons régulièrement avec eux comme nous le faisons avec leurs prédécesseurs. Les relations se passent bien, mais il n'y a pas vraiment de nouvelle façon de faire, ni de changement de fond.»

Selon les régions, la relation entre la collectivité et la banque publique d'investissement est ainsi plus ou moins intégrée. «Elle l'est très fortement dans certaines, comme en Bretagne, beau-

coup moins dans d'autres, à l'image de l'Aquitaine, qui trouve moins d'écho à ses orientations en matière de développement économique auprès de Bpifrance», commente un observateur.

Ecosystèmes locaux

La création de Bpifrance a donc au pire pu susciter quelques déceptions. Pour autant, la transition s'est généralement déroulée sans accroc, notamment avec les autres acteurs du développement économique dans les territoires. «Nous avions une longue tradition de partenariat avec Oséo qui s'est poursuivie avec Bpifrance, illustre Philippe Musset, délégué général du comité d'expansion économique de Maine-et-Loire. Nous travaillons en étroite collaboration, dans la mesure où nous intervenons dans l'accompagnement des projets d'investissement et que nous allons nous appuyer sur Bpifrance pour trouver des solutions financières. Nous sommes un relais naturel entre elle et les entreprises du territoire.»

Comme le résume Christophe Nicot, directeur général de Madeeli, agence du développement économique, de l'export et de l'innovation en Midi-Pyrénées, «Bpifrance s'adapte aux écosystèmes locaux et les interactions dépendent de cet écosystème». La banque publique d'investissement est l'un des partenaires «stratégiques» de Madeeli : «Ses équipes nous accompagnent dans la mise en place de réseaux, travaillent en interaction avec les nôtres sur l'ingénierie financière et de projets», précise Christophe Nicot. Certains acteurs regrettent pour leur part le côté parfois franc-tireur de la banque publique d'investissement. «C'est une très bonne initiative, bénéfique pour les entreprises et nous en faisons la promotion dans les chambres

Des financements en progression

En 2014, Bpifrance a mobilisé 12,5 milliards d'euros pour le financement des entreprises (crédits et aides), contre 10 milliards en 2013, selon ses derniers résultats, présentés le 12 mars dernier. Au total, 7,8 milliards d'euros de prêts ont été octroyés à 70 000 très petites entreprises et PME grâce à la garantie de Bpifrance qui couvre 40% du montant du crédit et jusqu'à 70% lorsque la région est partenaire. L'investissement direct dans les PME en région a, lui, augmenté de 28% tandis que, avec 1,1 milliard d'euros, le financement de l'innovation a progressé de 43%. La présentation du bilan 2014 de Bpifrance a été complétée par une déclinaison des résultats région par région avec le détail des activités en matière de financement, de garantie, d'innovation et de court terme. En moyenne, les financements s'échelonnent de 158 millions (Limousin) à 1,4 milliard d'euros (Paca) avec un effet multiplicateur par deux à chaque fois. A titre d'exemple, en Bretagne, 4 859 entreprises soutenues à hauteur de 808 millions d'euros par la BPI ont obtenu plus de 1,7 milliard de financements publics et privés.

LEUR POINT DE VUE



Marie Adeline-Peix, directrice exécutive chargée des partenariats régionaux et de l'action territoriale à Bpifrance

Marie-Guite Dufay, présidente du conseil régional de Franche-Comté, membre du conseil d'administration de Bpifrance

« Bpifrance a renforcé sa présence dans les territoires »

« Des outils pour consolider les écosystèmes vertueux »

« La création de Bpifrance s'est traduite par un renforcement des partenariats existants, d'un point de vue à la fois financier et stratégique pour tenir compte des spécificités territoriales. Dans le domaine de la garantie, certains partenariats un peu "endormis" ont été relancés. La région Paca en est un bon exemple: le fonds de garantie y a été réactivé en 2013, un fonds d'innovation a été mis en place ainsi qu'une plateforme d'orientation pour les entreprises sur l'offre de financement disponible en région. Nous avons également signé une convention-cadre, comme avec 18 autres régions dans lesquelles nous identifions les stratégies territoriales qu'elles souhaitent mettre en place avec nous. Bpifrance a par ailleurs renforcé sa présence dans les territoires, notamment grâce à des recrutements, pour une plus grande proximité avec les entreprises. Plus globalement, nous sommes dans une phase d'expansion du réseau et, aujourd'hui, 90% des décisions sont prises en région, ce qui constitue un marqueur fort par rapport à ce qui se passait précédemment. »

« Le bilan de la création de Bpifrance est variable d'une région à l'autre mais cela ne tient pas au système en lui-même, plus aux contextes locaux. Là où cela se passait bien avec Oséo, cela continue à bien se passer avec la banque publique d'investissement, sachant qu'elle a une puissance de feu plus importante. Dans beaucoup de régions, un partenariat solide s'est construit et l'initiative régionale s'est rapprochée des outils de Bpifrance en vue d'agir au bénéfice des entreprises, avec un effet multiplicateur. Les entreprises ont besoin d'un environnement favorable pour se développer et le rôle de la puissance publique est d'y contribuer. Aujourd'hui, nous avons à notre disposition des outils afin de consolider les écosystèmes vertueux et de conforter le système de financement, public et privé, à destination des entreprises. En Franche-Comté, pour qu'il y ait une information partagée et une vision unifiée de ces outils, nous avons mis en place un réseau réunissant tous les développeurs économiques de la région – Bpifrance, agences, chambres consulaires. »

de commerce, indique André Marcon, président de CCI France (*). Mais nous souhaiterions travailler davantage aux côtés de Bpifrance, en complémentarité avec elle. Au moment de sa création, j'avais notamment proposé que les projets d'investissement en gestion puissent être discutés avec la CCI car, dans la majorité des cas, ils peuvent être pris en charge par une banque locale. Si ce n'est pas le cas, alors on fait appel à Bpifrance. L'idée

était d'une part de ne pas engorger la BPI, d'autre part d'avoir d'autres avis sur un dossier.»

Concentration

Enfin, si le bilan 2014 de Bpifrance témoigne d'un net renforcement des interventions dans les régions (lire p. 22), lors de la présentation des résultats en Midi-Pyrénées le 26 mars dernier, le président du conseil régional, Martin Malvy, a regretté

42

Tel est le nombre d'implantations de Bpifrance dans les territoires, dont 25 directions régionales et 2 directions interrégionales outre-mer. Elle emploie 1200 collaborateurs dans les régions.

que l'activité de la banque publique d'investissement se concentre majoritairement sur la métropole toulousaine au détriment des autres territoires – Aveyron, Lot, Gers –, «où le dynamisme économique est pourtant présent». Un «constat» plus qu'un «procès», avait précisé l'élu, ajoutant que Bpifrance devait mettre l'accent sur tous les territoires.

(*) Etablissement national fédérateur des chambres de commerce et d'industrie.

Unir les forces pour stimuler le financement

Afin de faciliter l'accès des entreprises au financement, Bpifrance s'appuie d'abord sur les banques commerciales, mais développe également des outils en partenariat avec les régions.

Une banque «courte échelle». C'est ainsi que Marie Adeline-Peix, directrice exécutive chargée des partenariats régionaux et de l'action territoriale à Bpifrance, qualifie la banque publique d'investissement: «Notre rôle n'est pas de faire "à la place de" mais de faciliter l'accès au financement et de créer un effet de levier sur le financement privé», explique-t-elle. Pour apporter une palette d'instruments de soutien financier aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'aux entreprises de taille intermédiaire (ETI), Bpifrance travaille avant tout avec les banques commerciales: «Nous ne faisons quasiment rien sans une co-intervention de nos partenaires bancaires ou des investisseurs», précise Marie Adeline-Peix.

Autres partenaires de poids: les conseils régionaux, dont l'action aux côtés de Bpifrance renforce l'effet de levier de ses outils (lire ci-dessous). «Nous avons avec elle deux dispositifs permettant d'augmenter la quotité

Quid des micro-entreprises ?

Même si les micro-entreprises ne sont pas sa cible, Bpifrance a octroyé en 2014 un prêt de 5 millions d'euros à l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie). «C'est de l'argent que nous pouvons à notre tour prêter aux entrepreneurs que nous soutenons», explique Emmanuel Landais, directeur général de l'Adie. Et c'est une manière intelligente d'agir pour un établissement comme Bpifrance, qui n'est pas outillé pour le microcrédit.»

des prêts, ce qui donne la possibilité de "dérisquer" un certain nombre de projets», indique Martine Mack, directrice de la compétitivité et de la connaissance au conseil régional d'Alsace.

Spécificités territoriales

«C'est la région qui décide des secteurs qu'elle veut cibler et du type d'aides qu'elle souhaite apporter aux entreprises. Ensuite, nous mettons tel ou tel outil à sa disposition pour "booster" un domaine d'activité, un type d'investissement...», décrit Véronique Védrine, directrice du réseau Sud de Bpifrance. Par exemple, en Midi-Pyrénées, pour les importants programmes aéronautiques, Airbus sollicite ses sous-traitants afin de prendre en charge les dépenses de recherche et développement, ce qui induit, pour les PME, des dépenses immatérielles, naturellement difficiles à financer: nous avons mis au point des dispositifs financiers spécifiques en vue de les soutenir et de leur permettre de répondre aux appels d'offres.»

Les outils de financement sont ainsi adaptés aux spécificités territoriales: en Bretagne, la région a demandé à Bpifrance de davantage orienter les prêts de développement vers des entreprises de l'agroalimentaire, secteur fragilisé; en Champagne-Ardenne et dans le Nord-Pas-de-Calais, des prêts de revitalisation du territoire ont été mis en place... «Dans chaque domaine de notre politique économique, nous regardons si Bpifrance est capable de nouer un partenariat», illustre Marie-Madeleine Mialot, vice-présidente de la région Centre. Y a notamment été monté un fonds régional d'innovation, domaine dans lequel l'action de Bpifrance s'est particulièrement renforcée (lire l'exemple du Languedoc-Roussillon p.25). «Financement, garantie, projets d'innovation, interventions à court terme, crédit d'impôt compétitivité emploi (Cice)...: sur tous ces dossiers, Bpifrance et la région ne font qu'un», témoigne Nicolas Mayer-Rossignol, président de la région Haute-Normandie. Cela permet de mutualiser et de raccourcir les délais, l'idée maîtresse étant de faire plus simple et plus rapide, d'apporter une réponse plus forte.»

Les dispositifs communs aux régions et à la BPI



Abondés par les régions, ces fonds gérés par Bpifrance permettent de faciliter l'accès des entreprises au crédit en augmentant la part de risque garanti jusqu'à 70%. Concrètement, lorsque la région donne 1 million d'euros, Bpifrance s'engage à garantir jusqu'à 5 millions d'euros de prêts.



Dotés à parité par la région et Bpifrance, ils permettent de soutenir des projets innovants à différents stades (faisabilité, expérimentation, développement commercial) dans des secteurs jugés prioritaires. Trois types d'aides sont proposés: subvention, avance remboursable en cas de succès et prêt à taux zéro.



Destinés à renforcer la structure financière des entreprises durant les phases clés de leur développement, ces prêts sans garantie ni caution bénéficient d'un différé de remboursement permettant d'alléger la charge financière dans le temps. La dotation de la région permet de bonifier le taux du prêt.

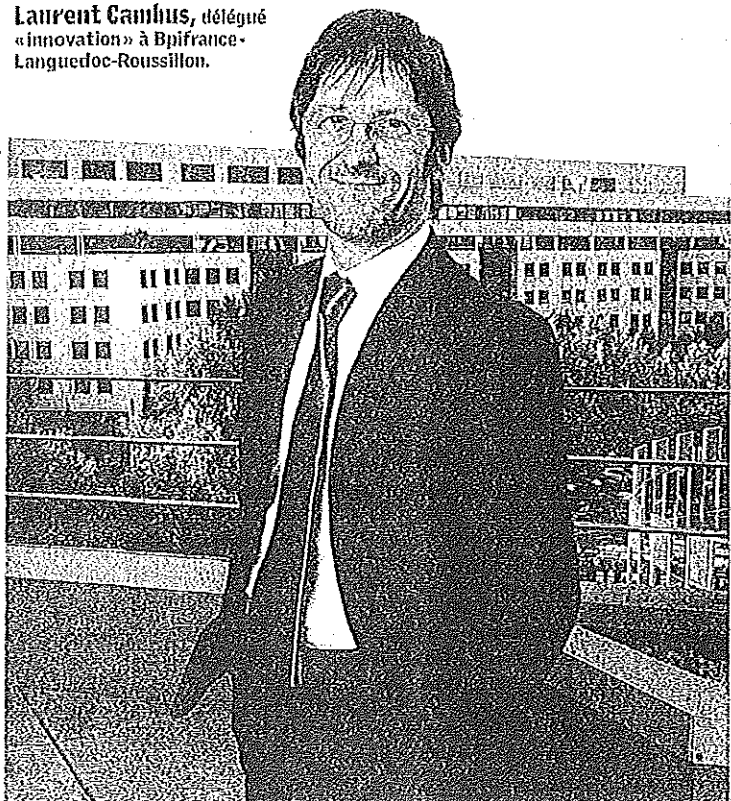


Ces fonds permettent de faciliter l'accès des PME aux fonds propres. Les régions peuvent souscrire, généralement aux côtés de Bpifrance, à un ou plusieurs de ces fonds plus particulièrement ciblés sur l'amorçage, le capital-innovation, le capital-développement ou le capital-transmission.

Nouvelles aides

Du côté des entreprises, la réunion des trois entités dont est issue Bpifrance est perçue plutôt positivement: «Le fait d'avoir un guichet unifié – que je préfère au terme de guichet unique – permet de mieux répondre aux attentes des entreprises», note Bernard Cohen-Hadad, président de la commission "financement des entreprises" de la Confédération générale des PME (CGPME). La BPI a réussi à regrouper tous les métiers de financement des PME, de la garantie jusqu'à l'aide à l'export.» Emmanuel Libaudière,

Laurent Cambus, délégué « innovation » à Bpifrance - Languedoc-Roussillon.



Languedoc-Roussillon • 2,67 millions d'hab.

Priorité aux projets innovants

Dans le prolongement du fonds régional d'innovation initié en 2005, Bpifrance et la région Languedoc-Roussillon ont créé il y a un an le fonds « innovation plus ». « L'évolution réside dans l'effet de levier de 1,4 sur les ressources qui alimentent le fonds », indique Laurent Cambus, délégué « innovation » à Bpifrance-Languedoc-Roussillon. Apportées à parité par la banque publique et la région (près de 13 millions d'euros en 2014), les aides, accordées sous la forme de subventions, d'avances remboursables ou de prêts à taux zéro, permettent de soutenir des projets à différentes étapes. Au stade de la faisabilité, par exemple, « elles vont servir à intégrer

des compétences – ressources humaines – pour travailler sur le projet », détaille Laurent Cambus. Les dossiers sont instruits par Bpifrance ou par Transferts LR, l'agence régionale d'innovation. « Lorsqu'il s'agit de technologie, c'est Transferts LR qui s'en charge », précise Anne-Yvonne Le Dain, vice-présidente de la région chargée de l'innovation. Si le fonds permet de promouvoir des initiatives relevant de filières prioritaires pour la région, la logique prévalant est davantage celle de soutien de projets que de soutien à tel ou tel marché, indique l'élué. Avant de souligner que, en dix ans, deux tiers des entreprises accompagnées ont vu leur chiffre d'affaires augmenter et que 60% ont accru leurs effectifs salariés.

directeur du pôle « marketing et développement de l'offre » de Réseau entreprendre (chefs d'entreprise qui accompagnent les nouveaux entrepreneurs), considère quant à lui que Bpifrance « fait bouger les lignes sur le financement et l'innovation ». Réseau entreprendre a ainsi créé une nouvelle aide avec Bpifrance, le prêt « réseau entreprendre croissance ». Sur le même principe, Initiative France, réseau associatif de financement et d'appui à la création d'entreprise, élabore avec la BPI un système de garantie des prêts d'honneur « croissance » : « L'idée est de pouvoir soutenir des entreprises qui ont trois à cinq ans d'existence, se découvrent un nouveau potentiel et veulent se développer mais ont déjà utilisé tous leurs fonds propres », explique Bernadette Sozet, déléguée générale d'Initiative France.

Incompréhension

D'après Emmanuel Libaudière, la BPI d'aujourd'hui n'a plus grand-chose à voir avec l'Oséo d'il y a deux ans. « Elle a énormément de produits à

Economie sociale et solidaire: retard à l'allumage

Dans son dernier bilan d'activité, Bpifrance indique que 2014 a permis la « montée en charge du financement des entités de l'économie sociale et solidaire » (958 structures accompagnées pour 317 millions d'euros). Toutefois, les outils à la disposition de la banque publique afin de contribuer au financement de l'ESS ont un peu tardé à se mettre en place. Lancés le 8 décembre 2014, ils sont au nombre de trois. D'abord, le fonds d'investissement dans l'innovation sociale, cofinancé à parité par l'Etat et les régions, doit financer des projets « socialement innovants » au moyen d'avances remboursables d'un montant minimum de 30 000 euros. Il est expérimenté dans huit régions. Ensuite, le prêt ESS, sans garantie et d'une durée de cinq ans, est destiné aux associations et aux PME de l'ESS. Enfin, une enveloppe de fonds de fonds vise à développer les fonds investissant dans les entreprises de l'ESS et les entreprises recherchant un impact social.

son catalogue, ce qui est parfois difficile à expliquer. » Accompagnement des entreprises à l'export, lancement d'une plateforme de finance participative... Bpifrance en fait-elle trop ? « On a le sentiment d'une BPI un peu attrape-tout, estime le président de CCI France, André Marcon. Elle doit faire son métier (innovation, garantie, financement), mais pourquoi se disperser autant, au risque de perturber son image et sa lisibilité ? » De son côté, Bernard Cohen-Hadad juge que la banque publique remplit son

Des plateformes d'orientation

En partenariat avec quatorze régions, Bpifrance a déployé autant de plateformes d'orientation qui regroupent, sur un même site, l'ensemble des solutions de financement proposées aux entreprises.

rôle, notamment dans les territoires, mais qu'il ne faut pas tout en attendre. Et qu'il est nécessaire de continuer à communiquer sur son rôle, ses capacités, mais aussi ses limites : « Il existe parfois une incompréhension de certaines entreprises, en particulier les TPE, qui ont le sentiment que la BPI ne les aide pas, mais c'est plus par méconnaissance de ses mécanismes. » Et de rappeler que la banque publique d'investissement n'est pas une banque comme les autres. Et ne doit pas le devenir.

« Tisser des liens avec tous ceux qui créent de l'emploi »

Député (PS) de la Côte-d'Or, Laurent Grandguillaume est rapporteur de la mission d'information commune sur la banque publique d'investissement.

Pourquoi une mission sur la banque publique d'investissement ?

Le président de l'Assemblée nationale avait sollicité les parlementaires dans le cadre du rôle d'évaluation du Parlement: il y a eu la mission d'Yves Blein sur le crédit d'impôt compétitivité emploi (Cice) et maintenant celle sur Bpifrance (*), deux mesures fortes du début du quinquennat. L'objectif est d'examiner si Bpifrance répond aux objectifs qui lui ont été assignés et s'il est possible d'apporter des améliorations. Nous avons approfondi certains sujets, comme l'innovation, un domaine où il existe beaucoup d'intervenants et où de nombreux produits ont été mis en place. Il faut regarder s'ils sont efficaces et si certains dispositifs ne sont pas en concurrence.



Laurent Grandguillaume,
député de la Côte-d'Or.

Comment la transition avec le système antérieur s'est-elle déroulée ?

Bien. La montée en puissance a été assez forte et Bpifrance est à présent un acteur incontournable dans les régions, un financeur essentiel pour les entreprises aux côtés des banques commerciales. Aujourd'hui, en effet, dans toutes les régions, sur des projets importants, les banques commerciales elles-mêmes vont solliciter, pas systématiquement mais souvent, la banque publique d'investissement.

Bpifrance répond-elle aux attentes des entreprises ?

Déjà, elle a vraiment pris en compte la question du parcours de croissance des entreprises de taille intermédiaire. C'est important parce que, pendant longtemps, ces entreprises souvent précurseurs dans leur domaine et qui exportent n'ont pas suffisamment

été mises en avant. Les très petites entreprises (TPE) ont en revanche l'impression de ne pas être prises en compte par la banque publique d'investissement, si ce n'est que celle-ci intervient en garantie pour elles par l'intermédiaire des banques commerciales. Il existe également des demandes d'entrepreneurs individuels, de TPE, de micro-entreprises, etc. pour bénéficier d'un soutien direct de Bpifrance, notamment quand leur dossier est refusé par les banques commerciales. L'enjeu est donc d'étudier les raisons de ce refus et de savoir si des dispositifs pour-

raient être prévus. L'une des difficultés est de créer une relation directe avec la BPI alors que ses moyens humains sont tout de même limités. Nous travaillons donc à une idée innovante qui pourrait répondre à cet objectif de liens entre Bpifrance, les entrepreneurs individuels, les artisans, les très petites entreprises... - soit tous ceux qui créent de l'emploi dans les territoires.

Le retournement est un autre élément que nous étudions: il faut savoir si les entreprises en difficulté sont assez accompagnées, si l'intervention de la BPI est suffisante.

Les prises de décision de la BPI sont-elles suffisamment territorialisées ?

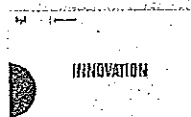
Il est sans doute possible d'aller un peu plus loin dans la déconcentration de certains dossiers traités à Paris lorsque les montants engagés sont importants. Les équipes régionales pourraient être plus impliquées mais, là encore, se pose la question des moyens humains.

(* Le rapport de la mission d'information devrait être finalisé d'ici à la fin du mois de juin.

Pour aller plus loin

SUR LE WEB

Innovation: une notion élargie



Afin d'accompagner davantage de projets innovants, Bpifrance a élaboré, avec la Fondation internet nouvelle génération, un nouveau référentiel de l'innovation qui appréhende cette notion de façon plus large que sous l'angle technologique.

« Innovation nouvelle génération », janvier 2015. www.bpifrance.fr > vivez Bpifrance > actualités.

L'activité de la BPI en région

Nombre d'interventions en garantie et en financement, soutien à l'innovation, projets emblématiques, dispositifs spécifiques (prêt numérique en Alsace, fonds régional d'innovation en Champagne-Ardenne, en Paca...): l'atlas des régions de Bpifrance détaille son activité territoire par territoire.

« Atlas régions 2014 ». www.bpifrance.fr > BPI France > en région.

RENDEZ-VOUS

Le 25 juin, à Rouen

Le couple région-PME

Existe-t-il un modèle de croissance qui passe par les régions? Comment celles-ci encouragent-elles l'innovation des PME et des entreprises de taille intermédiaire? Ces questions seront abordées lors d'une table ronde intitulée « le couple région-PME, un couple qui marche », organisée lors du prochain congrès de l'Association des régions de France.

www.arfasso.fr/congres-2015

la Gazette.fr

POUR COMPLÉTER VOTRE INFORMATION...

- Les conférences régionales sur l'investissement lancées en mai
www.lagazette.fr/354437
- Pierre-René Lemas, DG de la Caisse des dépôts: « La CDC veut retrouver son rôle historique en matière d'investissement local »
www.lagazette.fr/295963



CAROLE DELGA

SECRETARIE D'ETAT CHARGÉE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DE LA CONSOMMATION ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DU REDRESSEMENT PRODUCTIF ET DU NUMERIQUE

*Communiqué de presse**Communiqué de presse*www.economie.gouv.fr@CaroleDelga
Paris, le 22 Juillet 2014
N° 230

Adoption du projet de loi relatif à l'Economie Sociale et Solidaire : la reconnaissance d'une économie de proximité créatrice d'emplois non délocalisables

Fruit d'un long travail de concertation et un an après sa présentation en Conseil des Ministres le 24 juillet 2013, le projet de loi relatif à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) a été définitivement adopté hier soir par l'Assemblée nationale, sans vote d'opposition.

C'est ainsi 10% du PIB et plus de 2,3 millions de salariés qui voient leur apport à l'économie française enfin reconnu.

La loi ESS pose pour la première fois une définition du périmètre de l'Economie sociale et solidaire. La notion d'entreprise de l'ESS regroupe dorénavant les acteurs historiques de l'économie sociale, à savoir les associations, les mutuelles, les coopératives et les fondations, mais aussi de nouvelles formes d'entrepreneuriat social : les sociétés commerciales qui poursuivent un objectif d'utilité sociale, et qui font le choix de s'appliquer à elles-mêmes les principes de l'économie sociale et solidaire.

Les valeurs de l'ESS sont ainsi clairement affirmées en tant que socle de définition d'un mode d'entreprendre, qui n'est ni une économie de la réparation ni une vitrine sociale, mais une économie de l'exigence fondée sur les valeurs de gouvernance démocratique, de lucrativité limitée et d'utilité sociale.

La France a ainsi choisi de définir l'économie sociale et solidaire en tant que mode d'entreprendre conciliant exigences de solidarité et performances économiques, patience des investisseurs et implication d'un grand nombre de parties prenantes : sociétaires, adhérents, bénévoles, salariés, mais aussi parfois fournisseurs et clients.

Ce modèle entrepreneurial spécifique, à la fois stable et résilient, crée plus d'emplois que l'économie classique : depuis 2000, tandis que l'emploi privé dans l'économie classique (hors ESS) progressait de 4,5%, les entreprises de l'ESS créaient 24% d'emplois supplémentaires.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a souhaité poser à travers cette loi les bases d'un **véritable changement d'échelle de l'économie sociale et solidaire :**

- en contribuant à orienter davantage de financements, publics et privés, en direction de ses entreprises ;
- en favorisant une meilleure structuration, notamment au niveau territorial, des politiques en faveur de l'ESS.

Cette loi est l'occasion de **moderniser les modèles économiques des coopératives, des mutuelles et des associations, pour leur permettre de faire face aux évolutions économiques en cours** :

- renforcement des modes de financements des associations : sécurisation de la subvention, création des titres associatifs de croissance ;
- consolidation du modèle coopératif : généralisation de la révision des principes coopératifs et amélioration de son attractivité (assouplissement du principe de l'exclusivisme, ristourne e-commerce) ;
- amélioration des outils à disposition des mutuelles (coassurance pour répondre aux appels d'offre dans le cadre de la généralisation de la couverture complémentaire, certificats mutualistes, unions de mutuelles).

La loi consacre également le pouvoir d'agir des salariés :

- droit d'information préalable des salariés des entreprises de moins de 250 salariés en cas de cession de leur entreprise ;
- droit des salariés d'être informés sur les conditions juridiques de la reprise d'entreprise ;
- création des SCOP d'amorçage (reprise d'une entreprise sous forme de SCOP sans disposer de la majorité du capital) ;
- reconnaissance du statut d'entrepreneur salarié dans les Coopérative d'activités et d'emplois (CAE), entreprises de mutualisation des moyens supports pour les entrepreneurs.

La loi permet par ailleurs de créer des emplois non délocalisables dans les territoires :

- reconnaissance des Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE), les pôles de compétitivité de l'ESS ;
- facilitation des conditions de créations des Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), avec l'augmentation de la participation des collectivités territoriales au capital jusqu'à 50% et la possibilité pour les producteurs non-salariés de biens et de services de s'associer ;
- généralisation des schémas d'achats publics socialement responsables pour inciter le recours aux entreprises d'insertion par les acheteurs publics.

Enfin, la loi ouvre des perspectives nouvelles pour le développement d'activités dans les territoires :

- en reconnaissant l'innovation sociale, la loi permet le financement des activités répondant aux besoins sociaux de la population ;
- en élargissant la définition du commerce équitable au commerce Nord-Nord, la loi encourage les circuits courts et le commerce solidaire ;
- en donnant la possibilité aux entreprises de l'ESS d'émettre des services bancaires de paiement, la loi va encourager le développement des monnaies locales complémentaires.

Lors du vote définitif, Carole DELGA a déclaré : « *L'Economie sociale et solidaire est une économie professionnelle dorénavant dotée de financements, c'est une économie de la transformation et de l'innovation. Mais c'est aussi une économie de sens, fondée sur des valeurs qui placent l'homme comme acteur, moteur, mais surtout comme norme absolue, comme étalon. C'est une économie qui montre le chemin pour demain, vers une économie durable et responsable, positionnée autour de nos territoires et de leurs habitants.* »

Dossier de presse accessible [ici](#)

Contacts presse cabinet de Carole DELGA : Sophie DULIBEAU et Anthony PORCHERON

01 53 18 44 13 - sec.secaccess-presse@cabinets.finances.gouv.fr

Appel à projet pour une économie Sociale et Solidaire en action au Pays de Brest - Edition 2015

par EcoSolBrest

Services à la personne, commerce équitable, finances solidaires, réemploi réutilisation, éco habitat... Brest métropole, en collaboration avec la Région et le Département, continue d'impulser les initiatives par le renouvellement de l'appel à projets « pour une économie sociale et solidaire au Pays de Brest ». Les aides pour les initiatives individuelles peuvent aller jusqu'à 3000 euros et des bonifications peuvent être attribuées aux projets de coopération et de mutualisation. Pour participer, déposez votre dossier pour le 18 mai au plus tard.



Dans un monde en mouvement, l'économie sociale et solidaire (ESS) est un atout pour le développement du territoire. Cet appel à projet soutient les initiatives économiques solidaires et socialement responsables. L'objectif de l'appel à projets est de promouvoir la création, la reprise et le développement de structures relevant de l'économie sociale et solidaire ou intégrant des pratiques inspirées de celles de l'ESS et de favoriser l'émergence de projet d'innovation socio-économique dans des filières à potentiel d'emploi. Est considérée comme relevant de l'économie sociale et solidaire, toute structure qui démontre son engagement aux valeurs inscrites dans l'article 1 de la loi n°2014-853 du 31 juillet 2014 et dont le projet présente une utilité sociale (article 2).

La Région Bretagne, le Département du Finistère, Brest métropole océane financent cet appel à projet et l'organisent avec le Pôle métropolitain du Pays de Brest, la Chambre Régionale de l'économie sociale et solidaire de Bretagne et l'Association de Développement de l'ESS du Pays de Brest. Cet appel à projets est conduit en partenariat avec les professionnels de la création d'entreprise qui peuvent apporter appui et conseils à la rédaction des dossiers.

Cet appel à projets vise à soutenir :

- les projets innovants dans la phase de démarrage ou de développement pour favoriser les filières à potentiel d'emplois.
- le travail formalisé de mutualisation ou de coopération entre acteurs.
- l'émergence ou la création d'activités et de services pour une nouvelle structure.

Les champs d'intervention

Le champ d'intervention de l'appel à projet couvre tout domaine d'activité de l'économie sociale et solidaire tels que la consommation responsable, L'éco-habitat, l'habitat participatif, les déplacements alternatifs, le réemploi et réutilisation, les services aux personnes, le tourisme solidaire, la médiation culturelle, l'insertion par l'activité économique, etc.

Qui peut participer ?

Toutes structures de l'économie sociale et solidaire ou groupe de personnes agissant sur le territoire du Pays de Brest :

- les associations
- les structures coopératives (dont SCIC et SCOP)
- les entreprises commerciales disposant de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » au titre de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Les structures doivent avoir été déclarées au JO ou au RCS à la date de clôture de l'appel à projet. Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet dans le cadre d'actions individuelles.

Les structures lauréates aux éditions antérieures de l'appel à projets peuvent se porter candidates. Elles devront alors produire un bilan de leur action passée. L'appel à projets ne financera pas des projets identiques et récurrents d'une année sur l'autre.

Ne peuvent être candidats ni les organisateurs, ni les membres des comités de sélection, ni les membres du jury.

Quels sont les soutiens possibles ?

Pour l'année 2015, la dotation financière s'élèvera à 30 000 € à répartir entre les projets retenus.

Le montant maximum accordé par le jury s'élève à 3 000 € par projet et par structure.

Le montant et la nature des aides attribuées aux projets retenus seront fixés au cas par cas par le jury, en tenant compte de l'enveloppe générale affectée à cet appel à projet, de l'appréciation des besoins du projet et de la crédibilité des éléments financiers présentés par le porteur. **Les projets de coopérations et de mutualisation entre acteurs bénéficieront d'une attention particulière de la part du jury et pourront faire l'objet d'une bonification financière.**

Les demandes non financières telles que les besoins d'accompagnement technique, un soutien à la recherche de locaux, un appui à la recherche de partenariat ou de développement de réseaux professionnels seront également examinées.

Afin d'accompagner au mieux le candidat, le jury pourra éventuellement orienter les projets vers le dispositif le plus adapté. Les projets relevant des politiques ordinaires ne seront pas soutenus.

L'appel à projet n'a pas vocation à financer une structure en difficulté économique et/ou financière. L'aide financière attribuée dépend du régime d'aide aux entreprises dit des minimis .

Cet appel à projet est ouvert à un partenariat qui permettra d'élargir le soutien apporté (conseils, appui technique, conditions particulières...) selon des modalités à préciser par chacun des partenaires.

Les candidats peuvent déposer leur dossier jusqu'au 18 mai 2015.

Les résultats du jury seront communiqués par mail aux porteurs de projets et confirmés par voie postale avant la fin de l'année.

- Pré-instruction : Un groupe d'instructeurs composé des représentants des collectivités territoriales et des partenaires vérifiera l'éligibilité des dossiers et effectuera un travail de préinstruction pour présenter les dossiers au Jury. Les candidats, dont les dossiers sont éligibles, pourront être reçus par le groupe d'instructeurs afin de présenter leur projet et d'apporter d'éventuelles précisions. Les candidats seront contactés individuellement le cas échéant.
- Le jury sera composé d'élus et de personnes qualifiées des services des collectivités territoriales et des partenaires. Le jury examinera les dossiers en prenant en compte les critères de sélection. Les candidats ne seront pas reçus par le jury.

Comment participer ?

L'ensemble des éléments se trouve dans le dossier de présentation téléchargeable ci-dessous :

**Dossier de présentation****Dossier de candidature**

Les structures lauréates d'une édition de l'appel à projet ESS et souhaitant présenter un projet pour l'édition 2013 devront joindre à leur dossier de candidature un bilan détaillé du projet soutenu.

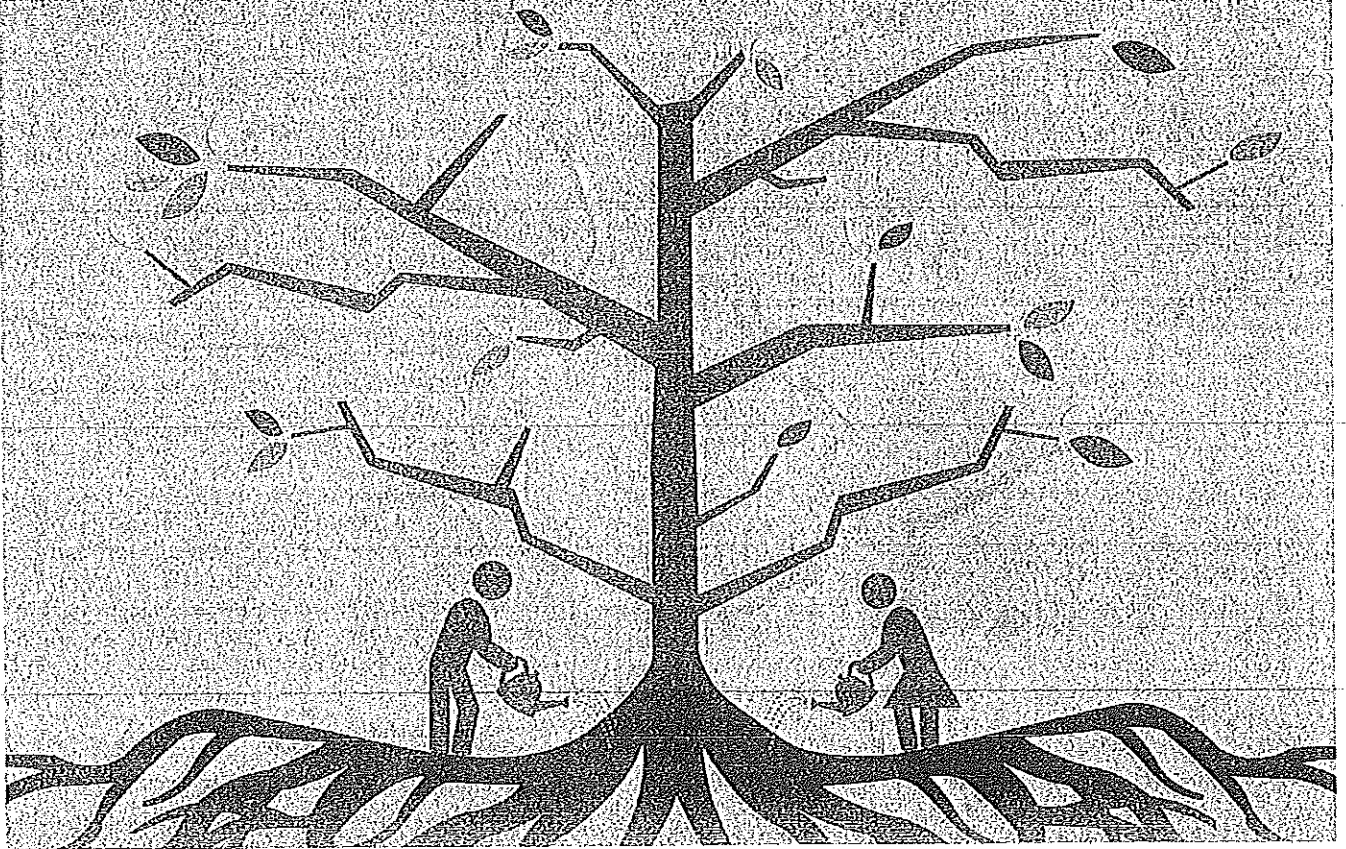
Pour toute question relative à cet appel à projet et besoins d'accompagnement, vous pouvez prendre contact avec l'ADESS, pôle de développement de l'économie sociale et solidaire du Pays de Brest par [mail](#) ou par téléphone (02.98.42.42.76).

Posté le mardi 7 avril 2015

©© eco-co-sol, article sous licence creative common (cc by-nc-sa) info

LOI «ESS»

Un an après, des acquis à consolider



M. COBERT/LA GAZETTE

RECONNAISSANCE

Définition des principes. Promulguée le 31 juillet 2014, la loi relative à l'économie sociale et solidaire (ESS) en a défini les principes et le champ, et permis de lui apporter une reconnaissance qui lui a longtemps fait défaut. Ce secteur représente 10 % du PIB et près de 12 % des emplois du privé en France.

LÉGITIMATION

Un large éventail d'outils. Sur le terrain, les acteurs se sont sentis légitimés tout comme les collectivités territoriales qui les soutiennent. Celles-ci disposent désormais d'un éventail d'outils plus large pour promouvoir et intégrer l'ESS dans leurs politiques publiques et leur stratégie de développement économique.

ATTENTES

Un véritable développement. Dans un appel au gouvernement le 3 juillet, le Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire, tout en saluant les avancées en faveur de l'ESS, fait part de ses attentes pour qu'un « véritable développement » de ce champ de l'économie soit enfin soutenu par l'Etat.



Des acteurs et des pratiques légitimés

La loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 a donné une visibilité au secteur et une reconnaissance aux acteurs de terrain.

Dans quelques jours, la loi relative à l'économie sociale et solidaire (ESS) fêtera son premier anniversaire. En définissant les principes et le champ de cette économie représentant 10% du PIB et près de 12% des emplois privés en France, le législateur lui a apporté une reconnaissance qui lui a longtemps fait défaut. «Souvent cantonnée au seul monde associatif, au bénévolat, l'ESS n'était pas du tout perçue pour ce qu'elle est réellement, notamment un secteur ayant continué à créer des emplois pendant la crise, qui plus est non délocalisables», souligne Mathieu Theurier, vice-président chargé de l'ESS et des écoactivités de Rennes métropole (48 communes, 420700 hab.). Lui-même fait partie des nombreux élus dont la délégation «ESS» a vu le jour au lendemain des élections municipales de mars 2014. On était alors en pleine discussion du projet de loi, adopté quatre mois plus tard.

2,3
millions
de salariés
dans 215 000
structures
Source: ministère
de l'Économie.

Aurélié Marand, responsable du service «ESS» à la région Lorraine. Nous avons, en outre, profité de ce texte pour rebooster notre chambre régionale de l'ESS par la signature d'une nouvelle convention dans laquelle nous avons posé des objectifs.»

Accompagner le mouvement

Sur le territoire de la métropole européenne de Lille (MEL, 85 communes, 1,1 million d'hab.), «l'ESS est une réalité économique et historique à laquelle la loi a donné une visibilité aux yeux des élus, qui ont pris conscience de l'intérêt d'accompagner ce mouvement», indique, pour sa part, Malika Bohem-Monnier, responsable de l'unité fonctionnelle «ESS» à la MEL.

«La loi a joué un rôle incontestable, moins par son contenu que par le débat qu'elle a suscité, notamment en termes de sensibilisation», résume Michel Abhervé, professeur associé à l'université de Paris est-Marne-la-Vallée. Avant de rappeler que le texte ne concerne pas directement les collectivités. Pourtant, ces dernières ont un rôle central de soutien et d'articulation des acteurs sur le territoire. Elles peuvent, pour cela, s'appuyer sur certaines dispositions de la loi, en particulier celles concernant les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE), les sociétés coopératives d'intérêt collectif (Scic) et les schémas des achats responsables (lire ci-contre).

Selon Othmane Khaoua, conseiller municipal chargé de l'ESS à Sceaux (20000 hab., Hauts-de-Seine), la loi a apporté des ouvertures en termes de valorisation de ce qui existe ou pourrait être mis en place avec la collectivité. «Par exemple, à Sceaux, (**)

Les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE)

Conceptualisés par Le Labo de l'ESS à partir de l'analyse d'initiatives de terrain, les pôles territoriaux de coopération économique ont fait l'objet d'un premier appel à projets en 2013 avant d'être inscrits dans la loi n° 2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

CE QUE LA LOI EN DIT

Les PTCE «sont constitués par le regroupement sur un même territoire» d'acteurs de l'ESS qui s'associent à des entreprises, «en lien avec des collectivités», des établissements d'enseignement, de recherche, de formation, etc. Objectif: mettre en œuvre une stratégie de mutualisation et de coopération «au service de projets économiques et sociaux innovants [...] et porteurs d'un développement local durable». Un décret du 15 avril 2015 fixe les modalités de sélection des pôles soutenus par l'Etat dans le cadre d'appels à projets: ceux-ci doivent, au moins, comprendre une entreprise de l'ESS et une entreprise privée lucrative, la présence d'une collectivité étant facultative.

CE QUE L'EXPERT EN PENSE

Françoise Bernon, déléguée générale du Labo de l'ESS

«Que les PTCE soient inscrits dans la loi est un plus. Même si, dans le décret relatif aux appels à projets, les critères de sélection limitent le soutien de l'Etat à des pôles très spécifiques. Il y a beaucoup d'exemples de pôles en cours de construction qui ne correspondent pas forcément à ces critères, où il n'y a pas obligatoirement une structure lucrative. Si la volonté du législateur d'encourager les liens entre les secteurs privé lucratif et associatif est positive, elle exclut certaines coopérations et mutualisations en cours. Enfin, il faut souligner que l'appel à projets ne labellise pas les PTCE, il apporte juste un financement.»

ECLAIRAGE LOCAL

Métropole européenne de Lille • 1,1 million d'hab.

Sélectionné dans le cadre du premier appel à projets des pôles territoriaux de coopération économique (2014), Lille métropole solidaire est un exemple emblématique de PTCE associant des collectivités et des entreprises, elles-mêmes rassemblées dans le cluster Initiatives et cité. «Nous avons répondu ensemble à l'appel à projets, non pour soutenir le PTCE, mais pour le copiloter», témoigne Malika Bohem-Monnier, responsable de l'unité fonctionnelle «ESS» à la métropole européenne de Lille (85 communes). «Nous travaillons main dans la main», témoigne Eléna Fernandes, directrice du cluster. Pour la métropole, le PTCE est un élément de la stratégie de développement de l'ESS. La présence de la collectivité est essentielle pour faciliter le travail de terrain. Sans vision territoriale partagée, c'est plus compliqué.»

Les sociétés coopératives d'intérêt collectif (Scic)

Créées par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, les sociétés coopératives d'intérêt collectif permettent d'associer autour d'un même projet des acteurs multiples: salariés, producteurs, bénévoles, usagers, collectivités, entreprises, associations, particuliers, etc.

CE QUE LA LOI EN DIT

L'article 33 de la loi du 31 juillet 2014 précise que peut être associé d'une Scic « toute personne physique ou morale qui contribue par tout moyen à l'activité de la coopérative, notamment toute personne productrice de biens ou de services, tout salarié de la coopérative, toute personne qui bénéficie habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la coopérative, toute personne physique souhaitant participer bénévolement à son activité ou toute personne publique ». Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir jusqu'à 50% du capital d'une Scic, contre 20% auparavant.

CE QUE L'EXPERT EN PENSE

Alix Margado, délégué « Scic » à la Confédération générale des sociétés coopératives et participatives

« Nous avons proposé de supprimer le plafond car cela n'a aucune signification en droit des sociétés coopératives, selon lequel une personne égale une voix. Néanmoins, nous sommes satisfaits de cette évolution: même si un raz-de-marée est peu probable, des communes vont se saisir de cette opportunité pour soutenir des projets qu'elles n'ont pas initiés ou aider au démarrage d'activité, sachant qu'elles n'ont pas forcément vocation à rester éternellement dans la Scic. Cela permet d'associer du capital privé pour créer un service public de qualité. »

ÉCLAIRAGE LOCAL

Versailles (Yvelines) • 85 400 hab.

A l'occasion d'un projet de reconstruction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, Versailles lance une étude de besoins qui fait ressortir un manque de maillage entre le domicile et l'hébergement. Le projet évolue alors vers la création d'une plateforme de services pour personnes âgées (accueil de jour, service de soins infirmiers à domicile, etc.). « Comme le centre communal d'action sociale ne pouvait porter seul ce projet, nous avons sollicité Habitat et humanisme qui investit grâce à l'épargne solidaire », explique Corinne Bebin, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la santé. Avec ce partenaire et le CCAS comme principaux financeurs, la plateforme Lépine-providence est créée en 2012, portée par une Scic, à laquelle ont pu être associés les salariés et les familles qui participent ainsi à sa gouvernance.

Les schémas des achats publics socialement responsables

La commande publique constitue un levier à la disposition des collectivités pour soutenir des entreprises de l'ESS. Dans ce contexte, la loi sur l'ESS a prévu que les plus importantes d'entre elles adoptent un schéma de promotion des achats publics socialement responsables.

CE QUE LA LOI EN DIT

Le schéma des achats publics socialement responsables « détermine les objectifs de passation de marchés publics comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs », selon l'article 13 de la loi du 31 juillet 2014. Conformément à un décret du 28 janvier 2015, sont concernées les collectivités dont le montant des achats publics dépasse le seuil de 100 millions d'euros. Ce texte précise également les marchés et les contrats à retenir par ces collectivités afin de déterminer le montant de leurs achats.

CE QUE L'EXPERT EN PENSE

Sébastien Lévrier, chargé de mission « achats socialement responsables » à l'agence d'ingénierie Avisé

« La forme du schéma n'étant pas imposée, on peut fixer des objectifs chiffrés ou non. Il peut être intéressant de ne pas se focaliser sur la mise en œuvre des clauses sociales, mais de prendre aussi en compte les achats directs. Et de ne pas cloisonner les clauses à des secteurs "traditionnels" comme le BTP, mais de les ouvrir, par exemple, à l'économie circulaire. En outre, on peut réfléchir à la socioconditionnalité, à savoir conditionner des aides à la mise en œuvre des clauses. Enfin, il faut prévoir une concertation pour que le schéma soit porté par tous les acteurs du territoire. »

ÉCLAIRAGE LOCAL

Région Lorraine • 2,3 millions d'hab.

La région Lorraine est la première collectivité à avoir adopté, le 29 juin, un schéma des achats publics socialement responsables. Très en amont, avant même que la loi sur l'ESS soit votée, elle s'est préparée. La première partie du schéma lorrain est consacrée à la mise en œuvre des clauses sociales avec la volonté d'en diversifier les supports. Le deuxième volet relève de ce que l'on peut appeler « l'acculturation »: « L'idée est d'accompagner les acheteurs en interne pour que la commande publique profite davantage aux structures de l'ESS », précise Hervé Formell, chargé de mission « clauses sociales ». Enfin, après l'expérimentation du principe de conditionnalité depuis 2013, le schéma prévoit de l'appliquer, dans certains cas, aux collectivités que la région aide afin de les inciter à mettre en œuvre les clauses.

(...) nous avons tout un écosystème autour de l'ESS, qui constitue en soi un pôle territorial de coopération économique.»

De manière générale, l'outil «PTCE» suscite beaucoup d'intérêt auprès des élus: «Cela incite les forces en présence à s'organiser de façon convergente, à se donner la faculté de se mettre en réseau, et le fait de s'appuyer sur un réseau d'acteurs préexistants est une bonne idée», souligne Marc Godefroy, conseiller métropolitain délégué à l'ESS à la MEL. En veillant cependant à respecter le principe de «faire avec» les acteurs. «Ce qui m'inquiète, c'est lorsqu'une collectivité investit le sujet en disant "il faut monter un PTCE". Or il ne s'agit pas d'une structure annexée, prévient Françoise Bernon, déléguée générale du think tank Le Labo de l'ESS. Ce n'est pas une collectivité qui monte un pôle territorial de coopération économique, mais un ensemble d'acteurs de terrain qui organisent la coopération. En revanche, elle peut avoir un rôle de soutien important.»

Un service de qualité

Même logique s'agissant des sociétés coopératives d'intérêt collectif: «Le rôle de la collectivité n'est pas d'entreprendre "à la place de" mais avant tout de jouer un rôle de tiers garant», explique-t-on à l'Assemblée des communautés de France. Pour autant, dans un contexte de restriction budgétaire, ce type d'outil permettant d'associer des partenaires publics et privés apparaît comme un moyen alternatif de maintenir, voire de développer, une offre de services. «La ville a été sollicitée par des acteurs de la petite enfance pour la création d'une structure. Nous manquons de places mais n'avons pas les moyens de créer un nouvel établissement. La Scic pourrait être une solution», illustre Mathieu Fortin, chargé de mission «ESS» à Villeurbanne (146300 hab.). C'est la solution choisie par Clichy-sous-Bois (30700 hab., Seine-Saint-Denis) pour sa maison médicale: elle a mis à disposition un bâtiment et en a délégué la gestion à une Scic, permettant à la fois d'offrir un meilleur confort aux praticiens et d'apporter un service de qualité à la population.



Dans le cadre de la démarche ESS, il est ensemble, deux champs d'intervention ont été identifiés, notamment les circuits courts.

Elaborer une politique de l'ESS, une démarche partenariale

Comment élabore-t-on une politique territoriale de l'ESS? Si la loi du 31 juillet 2014 en dit peu sur le sujet, elle réaffirme la pertinence des démarches de coconstruction entre les collectivités territoriales et les acteurs de l'ESS. «Les modalités de cette coconstruction s'appuient notamment sur la mise en place d'instances associant les acteurs concernés ou de démarches associant les citoyens au processus de décision publique», précise le texte.

Identifier des champs d'intervention

Pour la communauté d'agglomération Est ensemble (9 communes, 399300 hab., Seine-Saint-Denis), l'un des trois territoires franciliens où la Caisse des dépôts a été missionnée par l'Etat dans le cadre de l'assistance à la mise en œuvre d'une démarche «ESS», le cabinet mandaté a ainsi mené la réflexion avec les chambres consulaires, les collectivités et les acteurs privés (associations, coopératives, etc.). Quatre ateliers, organisés de mars à juin avec ces participants, ont permis d'identifier deux champs d'intervention: les circuits courts et l'agriculture urbaine, et les déchets. «Nous avons décidé de nous focaliser sur deux axes prioritaires, conscients depuis le début que nous ne pourrions pas traiter tous les sujets de l'ESS», explique Julie Orliac, chargée de mission «ESS» à Est ensemble. Aujourd'hui, un projet de «food

lab» est dans les tuyaux afin d'avoir une vitrine des initiatives du territoire dans le domaine de l'alimentation.»

Catalyser les projets

Ce rôle d'animation et de mise en réseau peut être tenu par la collectivité elle-même. «La dynamique part des acteurs locaux, l'objectif de la commune étant de les accompagner et de catalyser les projets sur le territoire», illustre Mathieu Fortin, chargé de mission «ESS» à Villeurbanne (146300 hab.), où la stratégie dans ce domaine sera formalisée d'ici à novembre après une année consacrée à la réalisation d'un diagnostic partagé, suivie de l'élaboration de pistes d'actions et d'ateliers thématiques afin d'en définir des déclinaisons concrètes. Autre dimension primordiale: la coordination entre les différents échelons territoriaux, assurée généralement par une collectivité compétente en matière de développement économique (région ou interco). La métropole de Lille (MEL) «élabore son plan métropolitain de développement de l'ESS avec un volet qui concerne l'articulation aux territoires, confie Marc Godefroy, conseiller délégué à l'ESS. C'est une question prégnante pour la MEL: comment s'appuie-t-elle sur les territoires et comment ces derniers se renforcent-ils grâce à la stratégie métropolitaine?»

Un appel national pour que la dynamique perdure

Le 3 juillet, le Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire a remis au gouvernement un appel national des élus locaux en faveur de l'ESS.

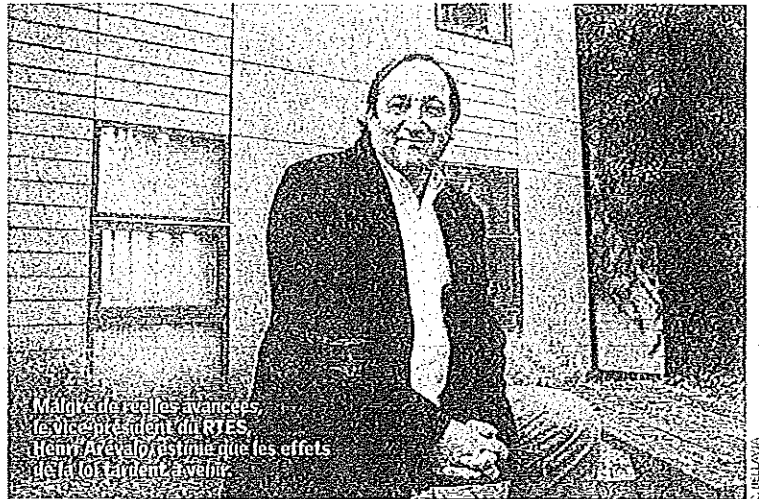
Ne pas laisser le soufflé retomber. C'est l'esprit de l'appel «pour une économie sociale et solidaire» lancé par le Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES) et remis au gouvernement le 3 juillet, un peu plus de deux ans après la signature d'une première déclaration commune des réseaux de collectivités en faveur de l'ESS.

Déclarations d'intention

Grâce à cet appel, «les collectivités souhaitent affirmer avec force leur engagement en faveur de politiques publiques de l'ESS, à tous les niveaux territoriaux», écrivent les signataires. Tout en insistant sur les avancées (loi sur l'ESS, reconnaissance des PTCE, nombre croissant de collectivités impliquées, etc.), ils pointent aussi ce qui leur semble être «des freins pour passer des déclarations d'intention à un véritable développement de l'ESS». Parmi eux, l'absence de moyens humains pour faire vivre la loi sur l'ESS et «dont nombre de décrets d'application sont encore en attente», un budget national consacré à l'ESS «qui n'est pas à la hauteur de sa contribution à l'économie et aux emplois du pays» et des contraintes

275 élus

avaient signé l'appel lancé par le RTES, à mi-juillet, parmi lesquels, outre les administrateurs du réseau, plusieurs présidents de région (Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Haute-Normandie, Aquitaine, etc.), de département (Pas-de-Calais, Gironde, Meurthe-et-Moselle, Seine-Saint-Denis, etc.), de métropole (Bordeaux, Nantes) et des maires de grandes villes, dont Paris et Strasbourg.



Malgré de réelles avancées, le vice-président du RTES, Henri Arévalo, estime que les effets de la loi ardennoise tardent à venir.

budgétaires imposées aux collectivités territoriales qui fragilisent nombre d'acteurs de l'ESS.

Volonté constructive

Henri Arévalo, vice-président du RTES et conseiller chargé de l'ESS à la communauté d'agglomération du Sicoval (36 communes, 69800 hab., Haute-Garonne), explique: «D'un côté, il y a des avancées avec l'affirmation que l'ESS constitue un thème important, qu'il s'agit d'un volet d'action du développement économique non négligeant mais,

de l'autre, les effets tardent à venir, notamment sur l'implication financière de l'Etat qui est très faible au regard de ce que l'on pouvait attendre» (4,7 millions d'euros en 2015 contre 5 millions en 2014). Et de citer l'exemple du deuxième appel projets en faveur des PTCE (3 millions d'euros): «Une misère, déplore l'élu. Cet appel est une manière de dire "il faut y aller et un peu plus vite, un peu plus fort".» D'autres réseaux se sont associés à la démarche, comme l'Assemblée des communautés de France (ADCF). «Nous avons, dans le cadre de notre nouveau pacte territorial pour la croissance, l'emploi et l'innovation, écrit que nous souhaitons développer de nouvelles formes d'économie collaborative, solidaire, qui commencent à trouver des transversalités avec l'économie plus classique, témoigne Laurent Trogrlic, président de la commission "développement économique et emploi" de l'ADCF. Et demain, avec la loi "Notre", alors que les intercos vont être des acteurs majeurs, il est important de développer l'économie sous toutes ses formes.»

Formation: une convention Etat-CNFPT

Le 9 juin, une convention-cadre a été signée entre le secrétariat d'Etat chargé de l'ESS et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) pour l'accompagnement des collectivités et de leurs agents dans le développement de l'ESS. Conclue pour trois ans, elle «a pour objectif de favoriser l'appropriation des enjeux de l'ESS [...] et de travailler à la construction d'une offre de formation et d'actions conjointes adaptées aux besoins des agents», ont souligné les cosignataires dans un communiqué. «L'ESS implique la coopération entre différents métiers territoriaux et l'idée est moins de faire des formations dédiées que de réformer et d'enrichir des formations existantes, précise Ari Brodach, directeur de projet "développement durable" au CNFPT. Nous allons plutôt intégrer cette dimension à des modules du type "fondamentaux du développement territorial" pour qu'elle fasse partie des éléments de la culture de base, de l'ADN des territoriaux.»

« Il faut un signe fort de développement de l'ESS »

Entretien avec Christiane Bouchart, présidente du Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES), vice-présidente de la métropole européenne de Lille et conseillère municipale à Lille.

Un an après la publication de la loi sur l'ESS, quel premier bilan peut-on en tirer ?

D'abord, il s'agit d'une loi de reconnaissance des acteurs, qui a contribué à mieux faire connaître l'économie sociale et solidaire, notamment auprès des élus et des collectivités qui sont de plus en plus nombreuses à inscrire l'ESS dans leurs politiques publiques.

Il y a ainsi un mouvement en faveur de l'ESS qui continue à progresser et auquel la loi a contribué, même si les moyens ne sont pas toujours à la hauteur. Par ailleurs, la mise en place des outils financiers prévus par le texte pour soutenir l'ESS et animés par la banque publique d'investissement prend du temps: on sent qu'il y a un besoin d'acculturation progressive de la BPI qui, jusqu'à récemment, n'était pas du tout sur ces champs de l'innovation sociale.

Quels sont les acquis importants de cette loi ?

Il y en a plusieurs, même si, pour certains, la sortie des différents décrets se fait attendre (16 sur 41 début juillet). Parmi les avancées importantes, figure notamment la définition légale de la subvention. Nous attendons également la circulaire qui va reconnaître la capacité d'initiative des associations à vocation économique et la possibilité pour les collectivités de favoriser le soutien aux associations dans la durée grâce à des conventions pluriannuelles. A l'inverse, parmi les décrets parus, certains sont très en retrait par rapport à ce qui s'était dit lors du débat parlementaire. Tel est le cas pour celui concernant le schéma des achats publics socialement responsables qui, en fixant un seuil de

100 millions d'euros, va concerner moins de 200 collectivités dans toute la France.

Comment percevez-vous la dynamique des PTCE, pour lesquels un deuxième appel à projets a été lancé ?

L'aspect positif est la dimension interministérielle de cet appel à projets, qui



Christiane Bouchart,
présidente du RTES

souligne la transversalité de l'ESS et le fait qu'il s'agit d'un modèle économique affectant plusieurs politiques publiques. Mais ce que l'on dénonce, c'est le montant très faible affecté: 2,8 millions d'euros alors que par référence les pôles de compétitivité bénéficient de 375 millions d'euros. On est loin des 10% que représente l'ESS dans l'économie. La loi a été votée sans moyens d'animation. Et, derrière, les contraintes budgétaires imposées aux collectivités fragilisent l'ensemble des acteurs de l'ESS, notamment les associations.

Qu'attendez-vous de l'appel lancé par votre réseau le 3 juillet ?

L'idée est d'essayer de faire bouger les choses, de redonner un signe fort de développement de l'ESS, de remobiliser les présidents de région, de département, d'interco, les réseaux de collectivités. Aujourd'hui, l'ESS intéresse tous les partis et, lorsque l'on regarde la liste de nos adhérents, on constate qu'il y a un effet tâche d'huile. Le RTES engage aussi de nouveaux travaux: par exemple, un chantier autour de la politique de la ville, prioritaire pour nous. Nous avons lancé un repérage de ce qui se fait à l'échelle des territoires dans ce domaine et qui devrait donner lieu à un contenu plus élaboré en 2016.

Pour aller plus loin

À LIRE:

Accompagner une Scic



Dans un document clair et synthétique, réalisé avec le soutien de la Confédération générale des Scop, le RTES regroupe les principales réponses sur les intérêts pour une collectivité d'accompagner la création d'une société coopérative d'intérêt collectif et les formes que peut prendre son soutien, ainsi que les questions à se poser avant d'entrer au capital.

« Les Scic et les collectivités. Points de repères », juin 2015, à télécharger sur www.rtes.fr ou www.les-scic.coop.

Les dynamiques des PTCE

Dans cette publication, Le Labo de l'ESS revient en détail sur les caractéristiques des PTCE, sur leur place dans les politiques de développement local et sur « l'amorce d'une politique publique en faveur des PTCE », inscrits dans la loi sur l'ESS du 31 juillet 2014.

« Les pôles territoriaux de coopération économique », septembre 2014, à télécharger sur www.lelabo-ess.org > publications.

RENDEZ-VOUS

Le 24 septembre, à Lorient

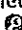
Marchés responsables

Organisées par l'association Réseau grand Ouest commande publique et développement durable, les rencontres de la commande publique responsable seront consacrées à la loi sur l'ESS de 2014. Au programme: entreprises et commande publique, suivi et contrôle des marchés, retours d'expériences.

<http://reseaugrandouest.fr> > espace public > rencontres > 3^e édition 2015.

la Gazette.fr

POUR COMPLÉTER VOTRE INFORMATION...

- Economie sociale et solidaire et collectivités, un couple à fort potentiel (dossier) 
www.lagazette.fr/294375
- Décryptage du projet de loi « ESS »
www.lagazette.fr/173284



ripess

DOCUMENT n° 9

L'Économie dont nous avons besoin

33

Déclaration du mouvement de l'Économie Sociale et Solidaire à Rio +20

Cette déclaration a été construite par le Conseil d'Administration du Réseau Intercontinental de Promotion de l'Économie Sociale Solidaire (RIPESS), prenant comme base les discussions et délibérations face à Rio+20 de la Rencontre Latinoaméricaine et Caribéenne de l'Économie Solidaire et du Commerce Équitable et avec des apports des représentants des autres continents.

Si vous êtes d'accord avec les contenus de cette déclaration, nous vous remercions de l'exprimer en la signant avant la fin de la journée du 18 juin, ici : <http://www.ripess.org/declaration-ripess-rio20>

Le Sommet des Peuples et la Conférence des Nations Unis pour le Développement Durable Rio + 20 se tiennent dans un moment de crise de civilisation qui s'exprime par une multitude de crises : alimentaire, écologique, énergétique, financière, sociale et de représentation politique. Et ce n'est pas avec la même pensée et le même modèle de société qui ont généré ces crises qu'on en sortira !

La prétendue économie verte telle qu'elle est présentée par les gouvernements et les multinationales n'est qu'un prolongement de ce modèle à travers la marchandisation des biens communs comme nouvelle voie d'expansion du capitalisme en crise, alors que l'économie solidaire permet de s'en émanciper.

Dans tous les continents, dans des communautés, régions et pays il y a déjà des initiatives économiques et sociales dans de nombreux secteurs d'activités qui démontrent la possibilité concrète et vivante d'autres modèles de développement, d'organisation de l'économie et des sociétés, où la vie, la pluralité, l'autogestion, la justice environnementale et sociale définissent une économie solidaire différenciée de l'économie du capital. L'économie solidaire est un mouvement social qui, avec d'autres, contribue à consolider une vraie démocratie économique et politique.

La création de l'Agence Internationale Environnementale proposé par le PNUE ne pourra pas répondre aux enjeux de gouvernance globale. Il est impératif que les outils et les institutions de gouvernance soient transformés pour être structurellement basés sur des processus continus de concertation et de participation de tous les secteurs de la société, au niveau local, régional, international et qu'ils ne soient pas dominés par les plus gros contributeurs financiers et gérés par des «experts». Il faut respecter et reconnaître la souveraineté des peuples et des communautés qui seuls ont la légitimité et la capacité de mener un développement solidaire qui garantisse la préservation des biens communs.

L'économie solidaire construit des modèles de production et de services avec tous et pour tous. Ces initiatives ne peuvent être considérées comme de simples « programmes de réparation et de lutte contre la pauvreté ». Au contraire, elles garantissent intrinsèquement la justice dans toutes ses dimensions tout en développant des activités économiques, sans la concentration de richesses matérielles ni financières, ni la création de la pauvreté. L'économie solidaire met en place des systèmes de commercialisation équitable, de finances et de monnaies sociales au service des économies réelles, des circuits courts entre producteurs et consommateurs, de souveraineté alimentaire, entre autres alternatives concrètes.

Le mouvement de l'économie solidaire, avec d'autres mouvements de transformation de la société, incarne un vrai projet démocratique, de respect des droits des femmes et des hommes, du travail, des droits civiques, de la diversité des cultures, et des droits de la nature pour le *bien vivre* des populations.

Rio+20 ne répondra aux enjeux posés que si les gouvernements qui y participent s'orientent sur ce qui est en train d'être construit par le peuple comme une vraie alternative pour l'avenir de l'humanité sur la Terre.

Rio de Janeiro, juin 2012

Economie sociale et solidaire



A Grenoble, l'économie sociale et solidaire mobilise 14% des employeurs et 15% des salariés avec une progression importante (+20%) ces dix dernières années.

Sommaire

- L'économie sociale et solidaire : définition
- L'économie sociale et solidaire à Grenoble
- Initiatives menées à Grenoble

1 L'économie sociale et solidaire : définition

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) cherche à produire, consommer et entreprendre autrement, tout en partageant des caractéristiques essentielles : un projet économique au service d'une utilité sociale, une réponse aux besoins de la population et des territoires, une gouvernance démocratique et une forte capacité à innover.

Composé d'une diversité d'entreprises, de taille et de statuts différents (associations, coopératives, mutuelles, fondations et un ensemble d'initiatives économiques), l'ESS développe des activités dans des domaines variés comme l'action sociale, la culture, les activités financières, bancaires et d'assurance, l'environnement, les services à la personne, l'aide à la création d'entreprises, l'agriculture biologique...

2 L'économie sociale et solidaire à Grenoble

Grenoble compte près d'un millier d'établissements issus de l'ESS (748 associations, 71 coopératives, 56 mutuelles) sur son territoire. Ces établissements comptabilisent plus de 9 400 emplois et représente 14% de la totalité des établissements grenoblois et 10% des salariés grenoblois.

Pour promouvoir et conforter la place de l'ESS dans l'économie locale, la Ville de Grenoble mène une action autour de 3 axes :

Promouvoir l'Economie sociale et solidaire : soutien de la Ville de Grenoble aux initiatives permettant d'accroître la visibilité du secteur de l'ESS auprès du grand public, des milieux économiques et des institutions.

Favoriser la création, le développement et l'hébergement des entreprises de l'ESS : soutien aux acteurs d'accompagnement à la création d'entreprises et aux outils d'appui et d'hébergement, comme le dispositif de pépinières animé par la Pousada, collectif d'entreprises de l'ESS. Participation à la réalisation d'un second hôtel d'activités ARTIS, destiné à héberger des entreprises de l'ESS, sur un quartier ZUS (Mistral Eaux-Claires).

Développer la consommation responsable et les échanges économiques solidaires : soutien aux initiatives et acteurs intervenant dans le secteur du commerce équitable, du réemploi, des circuits courts de consommation, monnaie solidaire, etc.

Pour son action conduite dans ce domaine, la Ville de Grenoble a été récompensée en novembre 2010 et en 2012, avec l'obtention du label national "Territoire de commerce équitable et consommation responsable"

L'économie sociale et solidaire en chiffre

- 9451 emplois sur Grenoble

- 14% des employeurs et 10% des emplois
- 876 établissements employeurs à Grenoble : 748 associations, 71 coopératives, 56 mutuelles

Implication dans les réseaux

La Ville de Grenoble s'implique dans divers réseaux à l'échelle nationale et européenne :

Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire

Réseau Européen des Villes pour l'Economie Sociale

3 Initiatives menées à Grenoble

Campagne "Grenoble Territoire de Commerce Equitable"

Initiée en 2008 par Max Havelaar France, "Territoires de commerce équitable" est aujourd'hui co-portée par la Fédération Artisans du Monde, la Plate-Forme pour le Commerce équitable et le mouvement FAIR[e] un monde équitable. Cette campagne vise à encourager des actions en faveur du commerce équitable et des modes de consommation responsable.

Cette campagne a distingué cette année 26 collectivités françaises pour leurs actions, dont la Ville de Grenoble. Avec ce titre, Grenoble est récompensée pour sa politique menée en matière d'achats publics responsables et ses actions auprès des entreprises de son territoire et du grand public. Autant d'initiatives qui ne pourraient se faire sans la forte mobilisation et la contribution des nombreux acteurs associatifs engagés localement sur cette thématique, ainsi que des acteurs économiques comme les chambres consulaires.

Après les villes de Lyon, Bourg en Bresse et Cluses, la Ville de Grenoble est la quatrième collectivité rhônalpine à s'être engagée dans cette campagne.

Alpesolidaires

Alpesolidaires est un site web participatif dédié à l'actualité de l'ESS sur le territoire grenoblois et de l'agglomération (40 000 visites chaque mois).

MCAE et le Dispositif Local d'Accompagnement

Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), animé par la MCAE Isère Active, est l'un des outils d'appui aux structures de l'ESS. Il vise à accompagner les structures (associations, coopératives, structures d'insertion,...), développant des activités et services d'utilité sociale créateurs d'emplois, qui souhaitent s'engager dans une démarche de consolidation économique de leurs activités.

Le DLA permet un diagnostic des structures et, si nécessaire, un accompagnement gratuit, individuel ou collectif, quel que soit le domaine : comptabilité, gestion, stratégie de communication, recherche de financements, etc.

Le marché de Noël solidaire et équitable "Un Baobab au village"

Organisé par l'association Grenoble équitable, en collaboration étroite avec la Ville de Grenoble, cette manifestation est l'occasion de mettre en valeur la diversité de l'offre proposée par les structures de l'économie sociale et solidaire de notre territoire, de sensibiliser le grand public sur les enjeux de la consommation durable et de lui permettre de faire des cadeaux de Noël aux couleurs de la solidarité et de l'originalité.

Forum pour l'emploi et journée spéciale ESS

Dans le cadre du Forum pour l'emploi que la Ville de Grenoble organise chaque année, une journée spéciale Ess est proposée. Il s'agit de faire connaître les opportunités d'emplois de ce secteur et de rendre compte de leur diversité. Plus d'une trentaine d'employeurs de l'économie sociale et solidaire sont mobilisés !

Site de commerce en ligne "Conso-solidaires"

La Ville de Grenoble soutient le développement d'un site Internet dédié à la promotion des produits et services "solidaires et responsables", proposés par les acteurs de la consommation responsable en Rhône-Alpes.

DOCUMENT n° 11

Une tête pour Pola

BÈGLES Venu de l'économie solidaire, passé par le CAPC, Blaise Mercier, premier directeur de Pola, incarne la nouvelle ambition de la Fabrique, qui rêve toujours de la rive droite

SERGE LATAPY

Pola a bientôt 15 ans. L'âge de raison? Cette fabrique artistique, collectif dédié à la création contemporaine et l'action culturelle, s'est longtemps présentée comme acéphale, cultivant l'esprit participatif de la friche et de l'économie solidaire. Mais il y a quelques semaines, le conseil d'administration constitué des représentants des associations, sociétés ou artistes qui peuplent la Fabrique (les « habitants » de Pola), a créé le poste de directeur et désigné un titulaire, recruté à l'extérieur. Blaise Mercier, 40 ans, a étudié les relations internationales, travaillé dans une ONG de développement, dirigé un lieu de création contemporaine en milieu rural. Installé à Bordeaux depuis 2011, il travaillait jusque-là pour le CAPC (relations extérieures, développement numérique). À partir de lundi, il sera directeur de Pola, qui a déménagé depuis 2013 dans l'ancien centre de tri postal de Bègles.

« Sud ouest ». Le collectif Pola se donne une tête. Pourquoi ?

Blaise Mercier. Je pense que c'est l'aboutissement d'une longue maturation. Cela fait des années que Pola réfléchit à son évolution. Avec une double ambition : devenir un acteur incontournable de la filière des arts visuels sur la Métropole et en Aquitaine, tout en s'inscrivant dans une logique d'économie sociale et solidaire. C'est pour mettre tout ça en œuvre que le poste a été créé. Il fal-

lait que quelqu'un représente le collectif et puisse parler en son nom.

Quel sera votre rôle, quels seront vos chantiers ?

C'est un travail d'orchestration et de pilotage. Le premier chantier va être de structurer la coopération entre les habitants. Elle existe déjà, mais il faudra le faire dans une logique d'offre vers l'extérieur. Il s'agit de développer les ressources et les compétences – Pola, c'est 70 personnes – dans une logique d'ingénierie culturelle, pour proposer un ensemble de services (création, accompagnement, formation, médiation, etc.), pour répondre à des appels d'offres beaucoup plus ambitieux. Notre spécificité, c'est qu'on a des artistes, une forte identité ; on peut être force de proposition.



Blaise Mercier, nouveau directeur de la Fabrique Pola, dans les locaux béglaï. PHOTOS THIERRY DAVID

L'autre dossier, c'est l'implantation de Pola à Bastide-Niel. Où en est-il ?

Le projet est acté, il a notamment le soutien d'Alain Juppé. Le projet d'aménagement de Niel qui a remporté l'appel d'offres, porté par les équipes de Darwin Évolution, spécifiait la présence de Pola. Mais la réhabilitation des magasins généraux

est un gros projet architectural. On n'a pas de date, mais un horizon : celui de 2017-2018.

Le calendrier a été encore retardé. Vous êtes censés pourtant quitter ces locaux qui vont accueillir la Cité numérique...

C'est une question qui nous préoccupe. On y travaille avec la mairie et la Métropole. Pola a été souvent nomade et la perspective de l'implantation est déjà une bonne chose. Notre préoccupation c'est que le calendrier soit fixé et les conditions de fonctionnement, jusqu'à l'arrivée à Niel, soient claires.

Comment êtes-vous installés ici et comment le serez-vous là-bas ?

Nous sommes hébergés sur le site qui appartient à Euratlantique, nous versons un loyer. On travaille bien, on a de l'espace, un lieu d'exposition et de diffusion : le Polarium. On accueille une exposition la semaine prochaine (ci dessous). Pour les conditions d'occupation à Niel, c'est encore en discussion.



Blaise Mercier, nouveau directeur de la Fabrique Pola, dans les locaux béglaï. PHOTOS THIERRY DAVID

Quelle est l'économie de la Fabrique ? Va-t-elle changer ?

Pola est une association subventionnée – Ville, Métropole, Région, Département, État – à hauteur d'environ 500 000 euros. Il y a un chiffre intéressant : l'ensemble des habitants représentait en 2013 un chiffre d'affaires annuel de 2, 7 M€. Pour un euro abondé, on en produit cinq. C'est une structure qui sait générer des recettes propres. Et qui sera amenée à les développer, tout en restant un lieu d'engagement, un projet politique et artistique.

Fondée en 2000 autour d'associations dédiées à la création contemporaine (Zebra 3/Buy Self) et l'urbanisme et la médiation (Bruit du Frigo), Pola a beaucoup voyagé depuis. On l'a vue au centre-ville de Bordeaux (rue des Argentiers, puis de

la Ferme-de-Richemont), à Bordeaux-Nord dans les locaux du Citram, aux Bassins à flot en 2009. À l'automne 2013, elle prenait ses quartiers dans le bâtiment C de l'ex-centre de tri Jean-Jacques-Bosc : 2 500 m2 loués par Euratlantique. Mais l'installation est provisoire et Pola rêve depuis (trop?) longtemps d'investir la rive droite pour y développer son projet de territoire...

Aujourd'hui, autour de l'association Pola (six salariés avec Blaise Mercier), la Fabrique est composée de 19 habitants, structures, associations ou entreprises spécialisées dans la création, l'architecture (LNA) la sérigraphie, les arts visuels ou numériques (l'Insoleuse, Docille, Le Labo, L@bx).

À noter que l'arrivée récente de l'Arbre vengeur et de Frémok vient renforcer le pôle édition/BD, déjà fourni avec les Requins Marteaux et les éditions Cornelius. Et d'autres habitants pourraient investir les lieux... Neuf artistes sont également accueillis, en théorie pour une durée de deux ans. Le travail de certains d'entre eux fera l'objet de la future exposition programmée la semaine prochaine au Solarium (1).

(1) « D.F.I. » exposition collective de dessins et de photographies de Marie Hudelot, Camille Lavaud, Frédérique Mallette, Anne-Cécile Paredes, du 27 février au 10 mars. Fabrique Pola, 2, rue Marc-Sangnier. Bègles, Tram Terres-Neuves. ■





[http://www.terraeco.net/Comment-une-usine-d-enveloppes-est,58737.html](http://www.terraeco.net/Comment-une-usine-d-enveloppes-est-58737.html)



Comment une usine d'enveloppes est devenue un labo de l'économie circulaire

ndi, 23 février 2015 / Cécile Cazenave

Autonome et respectueuse de ses employés et de l'environnement, Pochecho est une entreprise atypique. Son patron, lui, est un visionnaire. Depuis vingt ans, à Forest-sur-Marque, dans le Nord, il œuvre à réaliser une utopie durable.

On n'en mène jamais large en approchant d'une usine du Nord. Les représentations ont la peau dure, les fantasmes encore plus. Un fabricant d'enveloppes dans la grande banlieue lilloise, que diable allions-nous faire là ? Antoine le taxi, habitué des trajets entre la gare de Lille et le village de Forest-sur-Marque, à vingt minutes de voie rapide, presque au milieu des champs, vers la frontière belge, avait pourtant commencé à nous chahuter gentiment. « *Pochecho, c'est des gens bien, vous ne serez pas déçus. Et Emmanuel Druon, il vient tous les jours à vélo depuis Lille, rendez-vous compte !* » Un patron un peu original, pourquoi pas ? Auteur d'un manuel d'antimanagement intitulé *Le syndrome du poisson lune* (Actes Sud, 2015), allons bon. Ayant converti son usine en un laboratoire de l'économie circulaire qu'on nous vante sans qu'on n'y comprenne goutte, cela valait bien le détour.

Dans le piquant froid nordiste, c'est une vraie usine, au milieu d'un village de briques. Le bureau du président-directeur général, 50 ans, est pourtant douillet, lumineux, avec des canapés en cuir élégants mais pas clinquants, des plantes et des tableaux aux murs, de bon goût. Lunettes d'architecte, pull de grosse laine et chaussures solides, Emmanuel Druon parle beaucoup, avec verve et sans détour. Ici, 114 personnes – dont deux tiers d'ouvriers – produisent deux milliards d'enveloppes par an pour des banques, des compagnies d'assurance ou de téléphonie : celles dans lesquelles nous recevons nos factures et nos relevés. Le travail se fait en trois-huit, quasi tous les jours de l'année. « *Mais faut-il se tuer à la tâche pour avoir un job dans le Nord-Pas-de-Calais ?* », tonne-t-il. Dans une zone où le chômage atteint les 14%, dans une branche où la concurrence est féroce, la mayonnaise aurait pu virer aigre. Depuis près de vingt ans, Emmanuel Druon a décidé de prendre le contre-pied et de faire de Pochecho une usine où il fait bon travailler, en avance d'une lieue en matière de performances environnementales. La fabrique avale 10 000 tonnes de papier par an. Pour chaque tronc avalé, son fournisseur finlandais en replante trois. « *C'est que je suis l'Idex de l'enveloppe, rigole Emmanuel Druon. Je pleure quand on arrache un arbre.* » A y regarder de plus près, le patron, au visage lunaire, a quelque chose d'enfantin qui ne le lâche pas.

Drôle d'oiseau que celui-là. « *Mais mon pôvre Druon, qu'est-ce que l'on va bien pouvoir faire de vous ?* », avait jeté devant toute la classe le jésuite qui lui enseignait le français. C'est toute son histoire. Celle d'un enfant solitaire et très sensible, réfugié dans les livres comme dans une forteresse, qui prenait la fièvre en lisant *Les Frères Karamazov*. Et pleura de rage quand *l'Amoco Cadiz* s'échoua sur les côtes finistériennes en 1978. « *J'ai supplié mes parents pour aller ramasser les boulettes. Cela sentait trop la mort, il fallait réparer* », se rappelle-t-il. C'est l'histoire d'un petit garçon qui ne se sentait jamais légitime dans une famille pourtant aimante. Une mère psychanalyste, un père ingénieur qui reprend le grand œuvre du grand-père, le groupe de presse *Le Particulier*, en 1976. La même année, il rachète Pochecho, une vénérable maison fondée cinquante ans plus tôt sous le nom de Papeteries générales du Nord.

« Je n'étais pas convaincu qu'il faille s'entretuer pour fabriquer du shampoing »

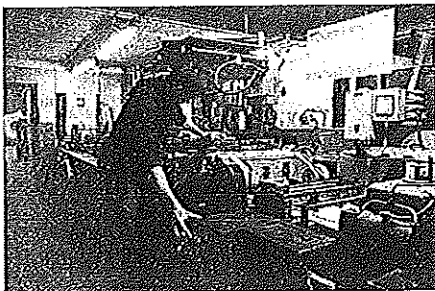
Il est des moments singuliers qui fondent une vie. Emmanuel Druon sait quel fut son jour, cet été-là. Il avait onze ans et son père l'emmenait voir l'usine qu'il venait d'acquérir. « *C'était la grande sécheresse, la mort de Mao et celle de mon grand-père. Je garde le souvenir des murs de brique, des arbres dans l'allée, de l'odeur de graisse dans l'atelier*, se rappelle Emmanuel Druon. *L'usine, au milieu du village, m'est apparue magnifique. Tout est passé par ce choc esthétique.* » Mais il lui fallut d'abord naviguer dans la vie avant que cette impression fondatrice ne refasse surface. Alors qu'il est censé plancher à la Sorbonne sur « *Les paysages dans l'œuvre de Julien Gracq* », Emmanuel Druon trouve du travail grâce au bureau des stages de l'université. A L'Oréal, qui plus est. Ses parents sont au moins aussi heureux que le jour où il a eu son bac. Lui se demande encore par quel miracle il a atterri là et, quand on lui demande devant ses nouveaux collègues ce qui le caractérise, il se contorsionne comme il peut : « *Je n'allais pas leur dire que je fonctionnais sur l'énergie du désespoir et que je n'étais pas convaincu qu'il faille s'entretuer pour fabriquer du shampoing puisque ça part*

dans l'eau de rinçage... » Pendant dix ans, il fait ses gammes de commercial dans plusieurs multinationales françaises et expérimente la vie professionnelle sous le régime du management par la terreur. « *Celui où on entend les genoux claquer avant le début de la réunion* », note-t-il. Un parfait repoussoir.

C'est sous l'effet de ce cocktail détonnant qu'il arrive à Pocheco. En 1997, son père lui propose de prendre la présidence de la société. Emmanuel Druon débarque dans le Nord. « *Je me suis rendu compte que j'étais intimement lié à ce lieu, à cette activité, à ces gens* », se rappelle-t-il. Mais voilà, la boutique part à vau-l'eau. La belle image d'Epinal est même devenue fort laide. L'enveloppe, c'est avant tout de l'industrie. Ce sont des grosses machines et des produits chimiques, des doigts coupés, des corps éreintés. Pire, du harcèlement moral et sexuel, des irrégularités financières, des fûts louches enterrés au fond de la cour, un système d'information obsolète et verrouillé. « *La situation était tellement catastrophique que c'était une occasion extraordinaire de tout remettre à plat*, dit-il aujourd'hui. *Je me suis autorisé tout ce qui était possible.* »

Renifleur de talents cachés

Emmanuel Druon se revendique volontiers comme utopiste, « *une condition à mettre en action pour être entrepreneur* ». Il est avant tout renifleur de talents cachés. « *Ce qui m'a frappé, c'est son imagination, sa capacité de réinvention d'une activité traditionnelle, mais aussi son excellente qualité d'écoute des autres* », témoigne Corinne Lepage, ex-députée européenne, à qui Emmanuel Druon écrit un jour pour lui dire qu'il mettait en œuvre son concept d'« *écologie* », un mélange d'économie et d'écologie. A Pocheco, Emmanuel Druon parle de ses salariés comme « *ses collègues* » et les appelle tous par leur prénom. Il y a Yazid, l'ancien contremaître de l'équipe de nuit, celui qui « *entend les machines comme personne* », devenu son bras droit et avec qui il a sorti un à un les cadavres des placards à son arrivée à l'usine. Il y a Franck, le « *taiseur et technicien de génie* », aujourd'hui au comité de pilotage de l'entreprise, celui avec qui il fait les premiers tests pour trouver une encre à base aqueuse, sans solvants, sans métaux lourds, qui tienne la route. « *Pendant un an, on a joué les apprentis sorciers, on se retrouvait avec des volumes de mousse monstrueux*, raconte Emmanuel Druon. *L'objectif, c'était que les gars arrêtent de respirer des vapeurs toxiques, n'aient plus à porter de masque et de gants. Ce n'est qu'ensuite qu'on a pu valoriser notre innovation en termes d'environnement.* »



Aujourd'hui, par exemple, c'est une bamboueraie qui accueille le visiteur à l'entrée de l'usine. Elle épure toutes les eaux usées du site. L'eau elle-même provient de la récupération d'une partie végétalisée de toiture. Les bambous morts ainsi que les vieilles palettes sont compostés et brûlés pour chauffer l'usine l'hiver. Il y fait bon, dans le grand atelier. Les six lignes de production, des machines appelées les « 202 », 25 mètres de long chacune, ronronnent. A 13 heures, c'est le changement de poste et la radio chante. Et surtout, il fait jour ! « *Ici, avant, on savait seulement quand il pleuvait !* », remarque Kevin Franco, 26 ans, chargé de mission à Canopée conseil, un bureau d'études intégré, créé pour exporter le savoir-faire en développement durable de l'entreprise.

En 2010, les faces sud des 4 000 mètres carrés de toits en dents de scie ont été recouvertes de panneaux photovoltaïques. Les faces nord ont, elles, été vitrées et ouvertes au soleil. « *C'était deux fois plus cher qu'une toiture classique, mais on fait 200 000 euros par an d'économies d'énergie, et c'est beaucoup plus agréable pour les gens qui travaillent* », précise Kevin Franco. Les pompes extrêmement bruyantes qui produisent le vide pour transporter le papier dans les machines ont été remplacées et déplacées au centre de l'usine, leur chaleur récupérée. Pocheco n'a désormais plus besoin de s'approvisionner en gaz naturel. Le système de buses qui séchaient les enveloppes, dangereuses pour les ouvriers car brûlantes, a été repensé et sécurisé pour plusieurs dizaines de milliers d'euros. La consommation d'énergie de ce poste a été divisée par trois et la vitesse de production a augmenté de 5%. « *Ce n'est pas le monde des Bisounours : on travaille toujours sur des machines dangereuses, mais c'est très différent des autres entreprises par lesquelles je suis passée*, témoigne Mélodie Asset, responsable maintenance et représentante au comité d'hygiène, de sécurité et des

conditions de travail (CHSCT). *Il y a un réel engagement pour faire évoluer le travail de chacun, un engagement humain. Ici, on n'est pas un numéro.* »



Le nerf de la guerre de cette résistance positive à l'agonie industrielle française, c'est bien sûr l'argent. Pocheco génère 22 millions d'euros de chiffre d'affaires par an, progresse de 3% par an depuis dix ans, et réinvestit 5% à 10% dans son outil de production. Les salaires vont de 1 à 4 en partant du Smic majoré de 15%. Et il n'y a pas de distribution de dividendes. Encore une affaire de morale familiale : l'accumulation d'argent, vulgaire, ne sert rien d'honorable. *« Mon père me répétait que ce qui tue les petites boîtes, c'est de n'avoir pas le choix. Que la seule chose valorisable était l'indépendance »*, répète Emmanuel Druon qui lui a racheté l'entreprise en 2008.

Collaboration à tous les étages

Exit le risque d'actionnaires trop avides, exit le gain au prix de l'humain. Bienvenue à la collaboration à tous les étages. *« Attention, je ne suis pas Merlin l'enchanteur ou Dieu le Père, mais une fois que vous avez évacué la problématique de gagner plus d'argent, votre seule question devient comment bien l'utiliser pour améliorer votre boîte »*, conclut-il. L'entrepreneur, parfois amicalement traité par ses proches de *« bolchevik »*, a ses blessures. La plus douloureuse, encore vive, reste celle de sa tentative de reprise de la papeterie Docelles, dans les Vosges, son ancien fournisseur et la plus vieille fabrique de l'Hexagone. Baladé pendant un an par les vendeurs, une multinationale finlandaise, Emmanuel Druon a dû renoncer. La papeterie a fermé il y a quelques semaines et mis 165 personnes sur le carreau. Il parle encore avec émotion de ce qu'aurait pu devenir ce site industriel produisant 160 000 tonnes de papier en y appliquant les idées mises en route en vingt ans à Pocheco.



La réputation de l'usine d'enveloppes a fini par sortir du Nord-Pas-de-Calais. Chaque semaine, quatre ou cinq bus débarquent leurs visiteurs – entrepreneurs, étudiants, chercheurs, élus – à l'usine. Les idées inspirantes ne manquent pas pour continuer d'alimenter les machines. Pocheco s'est récemment lancée dans la valorisation de l'intérieur des enveloppes. Des outils promotionnels peuvent désormais y être imprimés : les expéditeurs économisent ainsi de précieuses feuilles volantes. Un service de pré-tri postal et de massification des envois pour les petites entreprises a également vu le jour. En 2009, les équipes ont émis le souhait de participer à la reforestation de leur région, particulièrement déboisée. Une association est née, qui s'est fixée la plantation de 10 000 arbres par an. Une suite logique pour des salariés attachés aux valeurs de leur boîte. *« Nous, on vient au travail avec notre cerveau, sans le laisser à la porte de l'entreprise. On travaille dans l'industrie, mais la manière dont on le fait nous permet de garder notre citoyenneté et l'esprit tranquille »*, insiste encore Mélodie Asset, la responsable maintenance. Emmanuel Druon veut maintenant développer sa Maison de l'économie, destinée à sensibiliser le grand public sur les principes qui ont fait Pocheco. Et veut la baptiser *« Le fol espoir »*, en hommage à la femme de théâtre engagée Ariane Mnouchkine. A Forest-sur-Marque, le directeur de l'usine a beau rappeler qu'enfant il ne rêvait pas de devenir fabricant d'enveloppes, sa fabrique utopiste et bien réelle en met plein les yeux.

Mettre en réseau l'innovation en économie sociale

21 mars 2015 | Pierre Vallée - *Collaborateur* | Actualités en société



Photo: Jacques Nadeau Le Devoir

Comme son nom l'indique, TIESS est aussi préoccupé par le développement des territoires.

Ce texte fait partie d'un cahier spécial.

Qu'en est-il de la recherche dans le domaine de l'économie sociale ? Et des connaissances acquises sur le terrain ? Comment faire pour que ces connaissances et ces expériences puissent être partagées et transférées ? C'est le mandat que s'est donné Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS).

Cette organisation, reconnue et soutenue financièrement par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations depuis 2013, est un organisme de liaison et de transfert en innovation sociale (OLTIS) et son champ d'intervention est l'économie sociale et l'entrepreneuriat collectif.

42

« Au début des années 2000, les praticiens et les chercheurs en économie sociale étaient regroupés dans deux organisations, l'Alliance de recherche universités-communautés en économie sociale et le Réseau québécois de recherche partenariale en économie sociale, explique Vincent Van Schendel, le directeur général de TIESS. Ces deux organismes, qui étaient financés par le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada, ont perdu leur financement en 2010 et ont dû mettre fin à leurs activités. Par contre, un réseau informel a subsisté. Lorsque le gouvernement québécois a signifié en 2011 son intention de créer un nouvel OLTIS, c'est ce réseau informel qui s'est organisé et qui a proposé la création de TIESS, car nous avons alors, et avons toujours, la conviction que l'économie sociale a besoin d'un organisme de liaison et de transfert. »

Triple mandat

TIESS s'est doté d'un triple mandat qui se résume en trois mots : liaison, veille et transfert. *« Notre première préoccupation, celle sur laquelle nous avons consacré une bonne part de nos efforts depuis notre création, a été celle de la liaison. Il fallait d'abord mettre en place un réseau d'acteurs du domaine de l'économie sociale. Notre choix a été de travailler à la fois avec les chercheurs et avec les organisations sur le terrain. »*

TIESS compte aujourd'hui trois partenaires et environ 75 membres. Les trois partenaires sont le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, une fondation privée (la Fondation McConnell) et le Fonds de Solidarité FTQ. Les membres proviennent d'organismes promoteurs, comme le Chantier de l'économie sociale, de collèges et universités, d'organismes de recherche en milieu collégial et universitaire, d'organisations de l'économie sociale et solidaire, du milieu municipal, avec la Fédération québécoise des municipalités, d'organisations syndicales, comme la CSD, la CSN et la FTQ, et d'organisations de finance solidaire, telle la Caisse d'économie solidaire Desjardins.

« D'autres organismes et organisations se rajoutent et se rajouteront. Il est important de faire travailler ensemble le plus grand nombre de personnes et d'organisations possible, même si elles n'ont pas toutes le même but et qu'elles évoluent dans des contextes différents. L'innovation consiste souvent à mettre

43

ensemble ce qui, à première vue, n'a pas l'air d'aller ensemble. De plus, les grandes innovations sociales sont souvent le résultat d'un travail d'ensemble. »

Veille et transfert

Le second mandat de TIESS est celui de la veille. « Par veille, nous n'entendons pas seulement une veille traditionnelle, où une personne assise devant un ordinateur répertorie des informations. La veille que nous mettons en place repose plutôt sur les membres de notre réseau et les organisations sur le terrain. Inutile de tout refaire, nous travaillons à partir de ce qui existe déjà. Nous avons créé des antennes régionales qui, en plus de favoriser le réseautage sur leur territoire, ont aussi un mandat de veille. Ce sont elles qui vont nous rapporter ce qui émerge chez elles. Quelles sont les initiatives intéressantes ? Est-ce que nous sommes les seuls ou est-ce que ça se passe aussi ailleurs ? Est-ce que ces initiatives peuvent être utiles pour d'autres ? Plusieurs expériences sur le terrain passent inaperçues parce qu'elles ne sont pas documentées. La veille que nous mettons en place va permettre de les repérer, de les documenter et ensuite de les valider. »

Une fois cette tâche accomplie, le troisième mandat, celui du transfert, entre en jeu. « La première question qu'on doit se poser est " comment faire circuler cette information sans qu'elle soit noyée dans la mer d'informations qui nous entoure ? ". Ensuite, la seconde question est " comment faire circuler cette information afin qu'elle soit utilisable ? ". Il faut donc trouver une formule et des façons de faire, ce à quoi nous travaillons présentement. Il faut aussi tenir compte du fait qu'une solution mur à mur ne fonctionne pas en ce qui concerne le transfert en innovation sociale. L'image qui me vient en tête est celle de la bouture végétale. On la place sur la plante hôte, mais la bouture devra s'adapter à la plante et à l'environnement de cette dernière. C'est un peu la même chose en innovation sociale. »

Développement des territoires

Comme son nom l'indique, TIESS est aussi préoccupé par le développement des territoires. « Le prochain événement que nous organisons est un forum qui aura lieu à Nicolet, le 14 mai, et qui devrait réunir entre 200 et 300 personnes. Le thème de ce forum tournera autour des façons possibles de développer ensemble les territoires. » Mais qu'est-ce qu'un territoire ? « Par

44

territoire, nous n'entendons pas uniquement les territoires en région. Par territoire, nous entendons un espace habité par des gens et des organisations qui structurent cet espace selon leurs besoins. Et nous croyons fermement que le développement d'un territoire et la prospérité qu'il peut amener nécessitent la participation de la société civile et l'apport de l'entrepreneuriat collectif. C'est souvent une initiative de la société civile et de l'économie sociale qui sert de moteur au développement d'un territoire. L'économie sociale peut et doit influencer les politiques publiques dans le but, évidemment, de les améliorer. »

Le Monde

Mardi 24 septembre 2013

L'économie solidaire surfe sur la crise

La solidarité est une valeur sûre. Les « entrepreneurs sociaux » se développent, conciliant éthique, valeurs collectives et efficacité économique

L'économie sociale et solidaire (ESS) ne connaît pas la crise. Tous les chiffres l'attestent: les coopératives, les mutuelles et les associations sont aujourd'hui globalement en croissance. Poursuivant sa courbe ascendante, l'emploi dans ce secteur a augmenté de 0,3% entre 2011 et 2012. Le nombre de sociétés coopératives et participatives, les SCOP, a triplé en huit ans dans l'Hexagone. Selon la Fédération du commerce associé (FCA), le taux de survie des commerces coopératifs est deux fois supérieur à la moyenne. Et tout cela grâce à... la solidarité! Les commerçants organisés en réseaux évitent ainsi les coûts des lourdes structures intégrées.

« Sans la coopérative, nous aurions disparu depuis longtemps »

JACQUES LANDRIOT
PDG de Cheque Déjeuner

Jamais, depuis les débuts de la crise financière, un intérêt aussi fort ne s'était manifesté pour les valeurs collectives et la culture coopérative. Jamais l'éthique et la solidarité n'avaient connu un tel engouement. Les responsables politiques, qui ont longtemps minimisé le rôle de l'économie sociale, la reléguant au rayon d'« accident de l'histoire », ne peuvent désormais plus l'ignorer.

Le projet de loi présenté le 24 juillet en conseil des ministres par Benoît Hamon, le ministre délégué à l'économie sociale et solidaire, met en exergue une économie qui résiste mieux à la crise, grâce à son ancrage territorial. « L'économie sociale et solidaire résiste aussi parce qu'elle repose sur les équilibres sociaux et qu'elle privilégie la durabilité économique sur le court-termisme des marchés », explique Muriel Jaouen dans *Economie sociale. La nouvelle donne* (Lignes de repères, 2012).

Pour Pierre Valentin, directeur général

délégué du Crédit coopératif, « les entreprises de l'économie sociale, dans la mesure où elles réinvestissent leurs résultats en leur sein même, sont souvent bien capitalisées, ce qui les aide dans les périodes comme celle que nous vivons ».

« Sans la coopérative, nous aurions disparu depuis longtemps », indique, de son côté, Jacques Landriot, PDG de Cheque Déjeuner. Tout autre développement s'est construit en autofinancement. Nous réinvestissons les bénéfices en visant le long terme. Nous avons des réserves importantes et zéro dette. En 2012, le numéro trois mondial du titre restaurant a réalisé l'un de ses meilleurs chiffres sur la France.

Solidarité, fonctionnement démocratique, constitution d'un capital indivisible et commun, juste répartition des excédents, propriété collective de l'outil de travail... autant d'atouts qui fondent la stabilité de l'ESS. Mais il n'y a pas que dans la sphère du statut coopératif, mutualiste ou associatif, que l'on se porte bien. Les « entrepreneurs sociaux », dont l'objectif

est de maximiser les bénéfices sociaux et non financiers mais sans renier le modèle capitaliste, ont aussi le vent en poupe. C'est le cas, par exemple, de Groupe SOS, qui compte 11 000 salariés, dont une forte proportion en insertion. Sa croissance annuelle est de l'ordre de 25%. Selon sa propre définition, la structure a pour objectif de mettre « l'efficacité économique au service de l'intérêt général », pour gérer des hôpitaux, des centres de soins et d'hébergement pour les plus démunis ou les personnes âgées.

Lancée en 1980 et présente dans 85 pays, l'organisation Ashoka incarne la dynamique de ce social business en diffusant les pratiques de responsabilité sociale: elle repère les entrepreneurs sociaux les plus innovants et aptes à développer leur entreprise pour en multiplier les effets sociaux et sociétaux. Ainsi, l'aide qu'Ashoka a apportée à Siel Bleu a permis de démultiplier l'impact de cette association, qui propose des activités sportives dans plus de 1500 établissements, notam-

ment des maisons de retraite. De plus en plus de liens se tissent entre entrepreneurs sociaux et entreprises classiques, par le biais de partenariats ou de filiales communes. Les entrepreneurs sociaux apportent leur connaissance de ces nouveaux modèles aux entreprises classiques. En retour, ces dernières les font profiter de leur expertise technique et contribuent à leur financement. Pour les responsables d'Ashoka, le social est aussi incontournable que le développement durable. « Les dirigeants qui ne feront pas la démarche d'inclure le social dans leur stratégie d'entreprise se verront reprocher dans quelques années d'avoir mal géré », met en garde l'Américain Bill Drayton, fondateur d'Ashoka.

Nombre d'entreprises comprennent peu à peu que les impacts sociétaux seront demain déterminants dans leur activité. Pas comme un supplément d'âme, mais comme autant d'opportunités d'affaires. ■

YAN DE KEROUQUEN

De nouveaux instruments financiers

Les entrepreneurs sociaux en font l'expérience tous les jours: difficile de convaincre les banques de financer des initiatives dont les risques apparaissent plus élevés et les perspectives de rentabilité plus faibles que pour des projets classiques.

Pourtant, de nouveaux acteurs n'attendent pas des financements spécifiques à finalité sociale. Et des réseaux sont là pour aider les jeunes entrepreneurs à les dénicher. C'est le cas des plates-formes d'initiatives locales (PFI), de Réseau entreprendre, de France active, de l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) et des Clubs d'investisseurs pour une gestion alternative et locale (Cigales).

Les principaux intervenants sont les organismes de finance solidaire. En 2012, ils ont récolté plus de 1 milliard d'euros, un montant en augmentation

de 16,5% sur l'année précédente, selon le baromètre annuel *Finansol/La Croix*. En France, l'acteur principal dans ce domaine est le Crédit coopératif, avec son Livret Agir.

Autre modèle, le *crowdfunding*. Ce financement participatif, qui permet aux créateurs de lever des fonds auprès de particuliers, connaît un véritable engouement en raison de sa simplicité: utiliser des sites Web pour mettre en relation porteurs de projets et citoyens. MyMajorCompany vient d'investir dans ce secteur en lançant le site *Notrepeulcentreprise.com*.

La motivation pour les investisseurs est dans « le plaisir de faire exister les idées ou les projets qui ont du sens », souligne-t-on chez Kiss Kiss Bank Bank, une plate-forme qui perçoit une commission de 5% sur les collectes de fonds réussies.

Certains sites, comme Babyloan, sont spécialisés dans le microcrédit ou encore dans les projets responsables, comme la Société pour une épargne activement responsable (Spear).

Autre instrument pour les investisseurs, les obligations à impact social (OIS ou SIB, *social impact bonds*), dont le rendement et le remboursement dépendent des résultats sociaux atteints. Expérimenté principalement dans les pays anglo-saxons, ce type de prêt permet à la puissance publique de ne financer des programmes qu'en cas de succès. L'investisseur est alors remboursé de son titre, en profitant d'un taux d'intérêt supérieur à celui des obligations d'Etat classiques. Ce système est notamment utilisé pour des services d'aide à l'emploi ou encore de prévention de la délinquance. ■

Y. DE K.

ÉPREUVE N° 1